

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/237

8 mai 2009

(09-2262)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

Projet de rapport du Comité¹

I. INTRODUCTION

1. L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.²

2. À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans. Le deuxième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2005.³ À sa réunion d'octobre 2008, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le troisième examen de l'Accord.⁴

3. Les Membres ont été invités à faire connaître avant le 28 novembre 2008 les questions dont ils souhaitent discuter dans le cadre du troisième examen et toutes les autres questions dont ils souhaitent l'analyse pendant l'examen. Il leur avait également été demandé i) de présenter des documents sur les questions qu'il était proposé d'examiner et de désigner toute autre question à étudier pendant l'examen, avant le 9 février 2009; et ii) de présenter, pour le 27 mars 2009, tout autre document sur les questions dont l'examen était proposé. Depuis octobre 2008, le Comité a tenu une réunion informelle et une réunion formelle, au cours desquelles il a examiné des questions et propositions identifiées par les Membres.

4. Conformément aux procédures adoptées par le Comité (G/SPS/W/228), le présent projet de rapport relatif à l'examen doit être examiné à la réunion du Comité prévue du 22 au 24 juin et les observations écrites des Membres sur ce projet devront être présentées au Secrétariat pour le **25 juillet 2009**.

5. Lors des premier et deuxième examens, les discussions du Comité ont porté principalement sur les questions de mise en œuvre et de fonctionnement concernant:

- la cohérence (article 5:5);
- l'équivalence (article 4);

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/12.

³ G/SPS/36.

⁴ G/SPS/W/228.

- la transparence (article 7 et Annexe B);
- la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4);
- l'assistance technique et la formation (article 9);
- le traitement spécial et différencié (article 10);
- la régionalisation (article 6);
- la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques;
- la coopération avec le Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (article 12:3); et
- les activités relatives au règlement des différends (article 11).

6. Bien que l'attention et les discussions aient été axées sur les questions susmentionnées, lors du deuxième examen, le Comité s'est également penché sur plusieurs autres points, à savoir:

- la clarification des définitions des termes;
- la clarification de la relation entre certains articles de l'Accord SPS;
- les retards injustifiés;
- les bonnes pratiques réglementaires; et
- les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et Annexe C).

7. Au cours du troisième examen, le Comité a passé en revue toutes les dispositions mentionnées plus haut, sauf [la clarification des définitions des termes et la clarification de la relation entre certains articles de l'Accord SPS] et a examiné un point supplémentaire: les normes volontaires privées.

8. L'Appendice A du présent document présente une synthèse des activités du Comité depuis le deuxième examen effectué en 2005. L'Appendice B donne des renseignements sur le règlement des différends portant sur des questions SPS. L'Appendice C donne une liste des documents présentés par les Membres depuis le deuxième examen de l'Accord qui se rapportent aux différentes questions traitées dans la note d'information.

II. COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

9. Les démarches et les travaux du Comité pour élaborer des directives concernant la cohérence ont débuté durant la première réunion du Comité, en mars 1995, et ont progressé lors de réunions informelles ou formelles. Au cours de ces discussions, les Membres ont soulevé des questions d'ordre conceptuel portant sur les liens entre le niveau approprié de protection, les mesures et l'évaluation des risques.

10. Lors du deuxième examen de l'Accord en 2005 ("l'examen de 2005"), le Comité a noté qu'il devrait entreprendre un autre examen du fonctionnement des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique lorsque les Membres en ressentiraient la nécessité et en tout cas

au plus tard en décembre 2008. Les Membres ont été encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences dans la mise en œuvre de l'article 5:5 et dans l'utilisation des directives (G/SPS/15).

11. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Activités des Membres". Aucun Membre n'a présenté de renseignements de ce genre depuis juin 2005.

12. Certains Membres ont proposé, toutefois, que le Comité devrait demander des renseignements aux Membres afin de déterminer dans quelle mesure ces directives, ainsi que d'autres directives adoptées par le Comité, sont effectivement mises en œuvre par les Membres.

13. L'Australie a signalé qu'aucun Membre n'avait fourni de renseignements sur ses expériences concernant l'article 5:5 depuis juin 2005. À cet égard, l'Australie a proposé que les Membres soient invités à présenter toute préoccupation qu'ils pourraient avoir sur les directives de l'article 5:5 (G/SPS/15) avant la réunion de juin 2009 du Comité. Au cas où aucun problème n'aurait été soulevé avant juin, il était proposé que le Comité décide de considérer les directives en vigueur sur la cohérence comme ayant été examinées et de les conserver en l'état.

14. Dans sa proposition concernant les questions à examiner dans le cadre du troisième examen⁵, l'Inde i) a noté la nécessité d'examiner les progrès réalisés dans ce domaine grâce à l'utilisation des directives du Comité (G/SPS/15) et ii) a prié le Comité d'analyser certaines des mesures SPS des principaux partenaires commerciaux Membres qui ont un effet majeur sur les exportations des autres pays et d'évaluer dans quelle mesure elles étaient "arbitraires ou injustifiables".

15. **Recommandations:**

- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences de la mise en œuvre de l'article 5:5 et de l'utilisation des directives (G/SPS/15).*
- *Si aucune question spécifique n'était soulevée pour [la fin du troisième examen], le Comité devrait convenir de considérer les directives en vigueur sur la cohérence comme ayant été examinées, et de les conserver inchangées.*
- *Le Comité devrait convenir d'examiner ces directives dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, à moins qu'un Membre ne demande un examen spécifique des directives figurant dans le document G/SPS/15 dans l'intervalle.*

III. MESURES LES MOINS RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE (ARTICLE 5:6)

16. L'Inde a proposé que le Comité clarifie les termes "raisonnablement applicable" dans le contexte des autres mesures mentionnées dans la note de bas de page 3 relative à l'article 5:6 de l'Accord SPS.⁶

⁵ G/SPS/W/236.

⁶ G/SPS/W/236.

IV. ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

17. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue. Enfin, les organisations internationales pertinentes ont été invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendraient concernant la reconnaissance de l'équivalence.

18. L'équivalence est un point permanent de l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité. À chaque réunion, les Membres sont invités à faire rapport sur leurs expériences en ce qui concerne l'équivalence, et les organisations internationales pertinentes sont invitées à fournir des renseignements. Les Membres ci-après ont fourni des renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour: Brésil et Chili (juin 2005), Égypte (mars 2006) et États-Unis (juin 2007). Le 9 août 2007, le Panama a présenté la première notification relative à une reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/N/EQV/PAN/1). Une deuxième notification de la reconnaissance de l'équivalence de mesures SPS a été présentée au Comité en 2008 par la République dominicaine (G/SPS/N/EQV/DOM/1).

19. Le Secrétariat a indiqué que les fonctionnaires des Membres faisaient souvent allusion de façon informelle à des accords d'équivalence qui avaient été conclus avec des partenaires commerciaux mais qui n'avaient pas été notifiés au Comité SPS. Certains Membres sont convenus qu'il existait effectivement des accords d'équivalence et que les lignes directrices élaborées par le Comité étaient utilisées. Ils ont fait valoir que si les Membres ne notifiaient pas ces accords, c'était pour éviter que d'autres exportateurs bénéficient des arrangements. De plus, dans bon nombre de cas, la notion d'équivalence était appliquée sans une reconnaissance formelle de l'équivalence en elle-même, ou sans que les arrangements bilatéraux ne prennent le nom d'"équivalence". Les intervenants sont toutefois convenus qu'il serait utile que les Membres fournissent des renseignements sur leur expérience dans ce domaine.

20. Les organisations internationales de normalisation ont donné des orientations dans ce domaine, et le Codex, la CIPV et/ou l'OIE ont fourni des renseignements sur des questions relatives à l'équivalence à chaque réunion du Comité depuis juin 2005. La Commission du Codex Alimentarius a adopté des Principes pour l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à ces systèmes.⁷ L'OIE a mis au point des lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires.⁸ À la réunion du Comité d'octobre 2008, l'OIE a fourni des précisions sur une nouvelle approche dans le cadre de laquelle deux groupes *ad hoc* analysaient différents chapitres des codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques, et a indiqué qu'elle tiendrait le Comité informé de leurs travaux. La CIPV a adopté en 2005 une norme avec lignes directrices pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires (NIMP n° 24). Par ailleurs, la NIMP n° 1, qui comporte également des principes relatifs à l'équivalence, a été révisée en 2006.⁹

21. Dans sa proposition en vue du troisième examen¹⁰, l'Inde a proposé que le Comité élabore un rapport de situation par pays répertoriant les cas dans lesquels les Membres ont engagé des consultations bilatérales ayant débouché sur la négociation d'un accord d'équivalence fructueux.

⁷ http://www.Codexalimentarius.net/download/standards/10047/CXG_053e.pdf.

⁸ http://www.oie.int/eng/normes/en_mcode-2004.htm.

⁹ https://www.ippc.int/servlet/BinaryDownloaderServlet/124047_2007_ISPMs_book_Engl.doc?file_name=1187683730555_ISPMs_1to29_2007_En_with_convention.doc&refID=124047.

¹⁰ *Ibid.*

L'Inde a également noté que les Membres, en particulier les pays en développement Membres et les pays les moins avancés Membres, devraient être encouragés à partager leurs expériences et leurs difficultés en matière de mise en œuvre de l'article 4:2, car tout cela aiderait les autres Membres à négocier des accords similaires. Enfin, l'Inde a proposé que même si un Membre ne participait pas à un quelconque arrangement en matière d'équivalence, il pourrait lui être demandé de présenter une déclaration à cet égard.

22. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'équivalence en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences ou leur absence d'expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue.*
- *Les organisations internationales pertinentes sont invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendront concernant la reconnaissance de l'équivalence.*

V. **TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)**

23. Lors de l'examen de 2005, le Comité: i) a encouragé les Membres à veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS; ii) a demandé aux pays en développement Membres d'identifier clairement les problèmes spécifiques rencontrés dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence; et iii) a demandé qu'une assistance soit fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer profit des avantages liés à la transparence. En reconnaissant que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.2), sans créer d'obligations juridiques, pouvaient faciliter la mise en œuvre par les Membres des dispositions de l'Accord SPS, le Comité est convenu de se demander si de nouvelles recommandations pourraient être utiles.

24. Le Secrétariat a organisé un atelier sur la transparence en octobre 2007. Il s'agissait du troisième atelier sur la transparence organisé par le Secrétariat de l'OMC, les deux premiers ayant eu lieu en 1999 et 2003. Divers mécanismes de financement ont permis à un grand nombre de participants des pays en développement et des pays les moins avancés d'y assister. L'atelier avait pour objectifs de renforcer la mise en œuvre des obligations relatives à la transparence et d'identifier les meilleures pratiques permettant de tirer parti d'un système transparent.

25. Les principales recommandations issues de l'atelier s'étendaient aux six questions suivantes: révision des procédures recommandées en matière de transparence figurant dans le document G/SPS/7/Rev.2; diffusion et formation en rapport avec le Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) et les autres sources de renseignements SPS; mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence; documents explicatifs concernant les délais relatifs aux obligations en matière de transparence et aux avantages de l'Accord SPS; établissement d'un mécanisme de mentorat entre les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence chez les divers Membres; et élaboration d'un guide pratique de procédures. D'importants progrès ont été faits pour chacune de ces six recommandations.

26. Le 30 mai 2008, le Comité a adopté une révision des procédures recommandées pour la transparence (G/SPS/7/Rev.3). Entre autres choses, ces nouvelles procédures clarifient la définition du délai imparti pour la présentation d'observations, encouragent la notification des mesures conformes aux normes internationales et fournissent des liens permettant l'accès au texte intégral des réglementations et de leurs traductions. Les nouvelles procédures de transparence, y compris l'utilisation des nouvelles présentations pour les notifications, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Ces nouveaux modes de présentation fournissent aux Membres la possibilité d'inclure des liens hypertexte vers les textes des projets de règlements ou de soumettre ces derniers au Secrétariat en PDF de manière à ce qu'ils puissent être mis sur un serveur avec un lien hypertexte.

27. Pour faciliter la gestion par les Membres du volume important d'informations concernant les questions SPS, le Secrétariat établit régulièrement une synthèse des informations SPS pertinentes, y compris un relevé mensuel des notifications¹¹ reçues par le Secrétariat et une liste annuelle de tous les documents SPS.¹² La page SPS du site Web de l'OMC contient des liens vers tous ces documents.

28. Par ailleurs, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant à un Membre d'informer les autres Membres de l'existence de traductions des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC. Ces traductions sont communiquées sous la forme de notifications supplémentaires.

29. Le Secrétariat a en outre mis au point le nouveau système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS), dont la version publique a été lancée et présentée le 15 octobre 2007 pendant l'atelier sur la transparence.¹³ Ce système contient les renseignements les plus récents sur les notifications SPS ainsi que sur les documents du Comité, sur les préoccupations commerciales spécifiques et sur les points d'information nationaux et les autorités nationales responsables des notifications des Membres. Il facilite la conduite de recherches en fonction de besoins et d'intérêts précis (codes de produits, groupements géographiques, etc.) ainsi que la préparation de rapports et de résumés qui peuvent être partagés avec les parties prenantes intéressées. Le site Web du SPS-IMS est constamment actualisé avec les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.

30. Le Secrétariat de l'OMC a organisé des séances de démonstration sur le SPS-IMS au cours des réunions du Comité SPS et dans le cadre de ses programmes d'assistance technique. Il a en outre répondu à des demandes ponctuelles d'assistance adressées par des Membres et par d'autres parties intéressées.

31. S'agissant de la recommandation sur les mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence, le Secrétariat a commencé à présenter des mises à jour annuelles. En octobre 2007, le Secrétariat a distribué une première note d'information (G/SPS/GEN/804) donnant un aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Une version mise à jour de cette note a été distribuée sous couvert du document G/SPS/GEN/804/Rev.1 en octobre 2008. La mise en place du SPS-IMS facilite la compilation et l'analyse des données relatives à la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence. De plus, la mise en œuvre par les Membres des nouvelles recommandations concernant la transparence devrait améliorer sensiblement la qualité des renseignements.

¹¹ Voir, par exemple, les documents G/SPS/GEN/903, 910 et 917 pour la période allant de janvier à mars 2009.

¹² G/SPS/GEN/897 pour 2008.

¹³ <http://spsims.wto.org/>.

32. Gérer l'information sur la transparence reste toutefois un problème pour nombre de pays en développement Membres qui peinent à s'acquitter de leurs obligations fondamentales en ce qui concerne les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS. Nombre de pays en développement Membres ont signalé leur besoin d'assistance et de soutien pour résoudre les difficultés propres à chacun d'eux en matière de transparence, par exemple pour ce qui est du processus d'envoi des notifications à l'OMC. D'autres difficultés rencontrées par les pays en développement Membres concernent le fonctionnement des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux.

33. En octobre 2007, la Nouvelle-Zélande a proposé qu'il soit répondu à ces préoccupations par l'établissement d'un mécanisme de mentorat informel qui serait facilité par le Secrétariat. Cette proposition est devenue l'une des recommandations du Comité issues de l'Atelier de 2007 sur la transparence. Comme suite à cette recommandation, le Secrétariat a mis en place une procédure aux fins de l'instauration d'un mécanisme de mentorat pour aider les fonctionnaires responsables de la transparence dans les pays en développement Membres, et plusieurs Membres ont déjà été "rapprochés" pour fournir et recevoir, sur demande, des indications.¹⁴

34. En outre, la Nouvelle-Zélande a travaillé avec le Secrétariat, avec les contributions de l'Australie et de plusieurs autres Membres, à l'élaboration d'un manuel de procédure pour le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. Les Membres peuvent avoir accès à la version anglaise de ce document et les versions française et espagnole du manuel devraient être disponibles pour la réunion suivante du Comité en juin. Une version PDF du même document peut également être téléchargée à partir du portail SPS du site Web de l'OMC (sous la section "transparency toolkit"). Ce manuel reflète les nouvelles procédures en matière de transparence et remplace le manuel de 2002 intitulé "Comment appliquer les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS".

35. Au 31 décembre 2008, les Membres ont présenté 6 648 notifications ordinaires et 1 086 notifications de mesures d'urgence (plus les addenda et corrigenda correspondants). Le Comité a en outre adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires, désormais incorporés dans les nouvelles procédures de transparence. Au 31 décembre 2008, deux notifications de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence et 12 notifications supplémentaires avaient été distribuées.

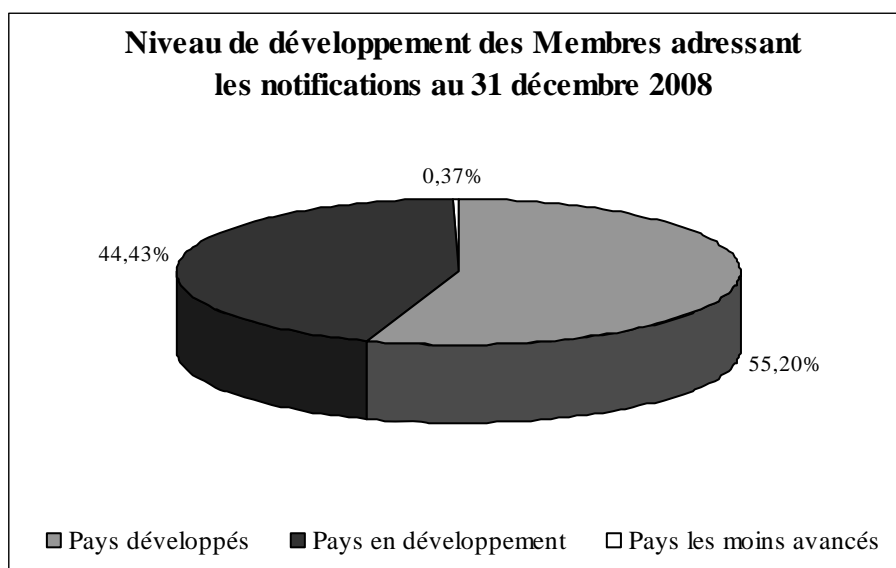
36. Sur les 153 Membres de l'OMC, 100 (70 pour cent) ont à ce jour communiqué au moins une notification à l'OMC. Les États membres des CE mis à part, 44 pays en développement, parmi lesquels 23 font partie des pays les moins avancés (PMA), n'ont encore présenté aucune notification.

37. Comme il ressort du graphique 1, la part des notifications présentées par les pays développés Membres est de 55 pour cent et celle des pays en développement Membres (PMA non compris) de 44 pour cent.¹⁵ La part des PMA est très réduite. Néanmoins, le nombre de notifications présentées par les pays en développement Membres augmente régulièrement.

¹⁴ G/SPS/W/217.

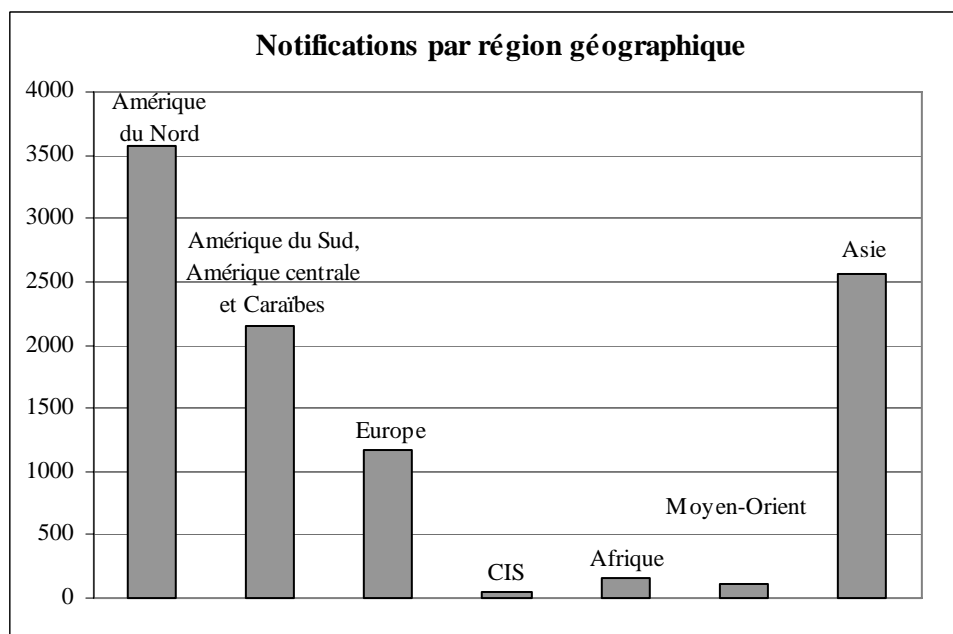
¹⁵ Les catégories de niveau de développement sont fondées sur les définitions figurant dans la base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse.

Graphique 1



38. Concernant la répartition géographique des notifications, le graphique 2 montre que la majorité des notifications provient de l'Amérique du Nord, suivie de l'Asie, puis de l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes.¹⁶

Graphique 2



¹⁶ Les groupements géographiques sont fondés sur les définitions figurant dans la base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse. Les mêmes groupements sont utilisés dans les rapports annuels de l'OMC.

39. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés, et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. En mars 2009, sur les 153 Membres de l'OMC, 134 avaient désigné une "autorité responsable des notifications". Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figurent 12 PMA et sept pays en développement Membres. En mars 2009, sur les 153 Membres de l'OMC, 143 avaient communiqué à l'Organisation les coordonnées de leurs points d'information. Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figurent neuf PMA et un pays en développement.¹⁷

40. Le Secrétariat met régulièrement à jour les documents reprenant les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. En outre, des listes mises à jour régulièrement sont disponibles auprès du SPS-IMS et sur le portail SPS du site Web de l'OMC. Les Membres devraient fournir au Secrétariat des renseignements actualisés concernant les personnes à contacter afin qu'ils puissent figurer dans le Système SPS-IMS.

41. En 2005, le Comité est convenu de prolonger la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié adoptée en octobre 2004¹⁸ et a invité les Membres à lui faire part de leurs expériences dans le cadre de cette procédure. Voir la section VII pour plus de détails.

42. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir la transparence en tant que point permanent de l'ordre du jour de ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS, ainsi que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.3), y compris celles liées à la publication et à la notification d'un projet de mesure à un stade suffisamment précoce pour permettre la formulation et la prise en compte d'observations, la publication de mesures et l'établissement d'autorités nationales responsables des notifications et de points d'information efficaces.*
- *Les Membres devraient indiquer clairement dans la notification des mesures d'urgence la durée durant laquelle elles seront maintenues.*
- *Les pays en développement Membres devraient identifier clairement les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Une assistance devrait être fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer parti des avantages liés à la transparence.*

VI. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

43. Lors de l'examen de 2005, le Comité a noté qu'il devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.

¹⁷ La dernière mise à jour des coordonnées des points d'information est parue sous la cote G/SPS/ENQ/24, et celle des coordonnées des autorités nationales sous la cote G/SPS/NNA/14.

¹⁸ G/SPS/33 et G/SPS/33/Add.1.

44. La surveillance de l'utilisation des normes internationales est un point permanent de l'ordre du jour et, conformément à la procédure convenue (G/SPS/11/Rev.1), le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.¹⁹

45. En 2006, le Comité a réexaminé le fonctionnement de la procédure provisoire sur la base du document élaboré par le Secrétariat (G/SPS/W/200). Le Comité a décidé de prolonger la procédure provisoire pour une durée indéterminée. Le Comité a également décidé de procéder au réexamen du fonctionnement de la procédure de surveillance provisoire qui fera partie intégrante de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7, afin de décider s'il convient de poursuivre la même procédure, de la modifier ou d'en élaborer une autre. Le Comité a en outre encouragé les Membres à recourir à cette procédure pour faire valoir leurs préoccupations concernant des normes internationales spécifiques ou leur pertinence. La décision du Comité a été distribuée ultérieurement sous la cote G/SPS/40.

46. Cet examen donne donc au Comité la possibilité d'examiner la procédure de surveillance. En 2008, le Comité est convenu d'examiner la procédure de surveillance à la lumière des renseignements que fourniraient les notifications présentées selon la nouvelle procédure en la matière ainsi que de la mise en œuvre du mécanisme de la CIPV. Les Membres étaient aussi encouragés à fournir des renseignements sur les obstacles qu'ils rencontraient dans le cadre des activités d'exportation, pas seulement sur les mesures nationales appliquées aux importations.

47. Les organismes de normalisation ont rapidement examiné les problèmes soulevés par les Membres au moyen de cette procédure dans le cadre de leurs organes compétents et ont régulièrement rendu compte de leurs actions au Comité SPS. La procédure n'a pas été beaucoup utilisée par les Membres. Afin de favoriser la participation des pays en développement Membres aux réunions et aux activités de normalisation, aux programmes de formation et aux consultations techniques régionales sur les normes et leur application, le Codex, la CIPV et l'OIE ont créé un fonds spécial. Par ailleurs, l'OIE continue de fournir un appui financier pour la participation des chefs des services vétérinaires de ses pays membres à ses activités de normalisation.

48. Le Chili a noté que si les Membres suivaient les nouvelles recommandations concernant la transparence et présentaient aussi des notifications lorsqu'ils imposent des mesures fondées sur des normes internationales, on disposerait de données utiles pour surveiller plus efficacement l'utilisation de ces normes. Le Comité voudra peut-être réviser la procédure de surveillance compte tenu de ce qui précède.

49. Dans sa proposition sur les questions à examiner durant le troisième examen²⁰, l'Inde a suggéré que le Secrétariat établisse: i) une compilation par Membre des différentes mesures notifiées par les pays en évaluant le nombre de celles fondées sur des normes internationales, et ii) une compilation consolidée de toutes les notifications relatives aux mesures SPS présentées à compter du 1^{er} décembre 2008 en analysant les résultats sur une période d'un an, du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009.

50. L'Inde a aussi proposé que, en liaison avec les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord, le Comité examine: i) les progrès réalisés grâce à l'utilisation de la procédure de surveillance recommandée, et ii) la procédure de surveillance, y compris l'échéancier pour l'achèvement du processus d'harmonisation.

¹⁹ G/SPS/37, G/SPS/42 et Corr.1, G/SPS/45, G/SPS/49 pour la période 2005-2008.

²⁰ G/SPS/W/236.

51. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS ainsi que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.3), y compris celles liées à la publication et à la notification de mesures conformes aux normes internationales.*

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 9)

52. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres ayant besoin d'une assistance technique à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement. Le Comité a également encouragé les Membres fournissant une assistance technique à informer le Comité des programmes d'assistance spécifiques. Les Membres ont été encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue et, sur la base de ces renseignements, et des renseignements sur les expériences des Membres en matière de fourniture d'assistance technique, le Comité envisagerait d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS. Le Comité a invité les Membres à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat de le tenir informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), et a invité les organisations ayant le statut d'observateur à rendre compte de leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'Accord SPS.

53. L'assistance technique est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire, les Membres et les observateurs sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur rendent compte de leurs activités d'assistance.

54. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS contribuent à renforcer les capacités des pays en développement Membres afin qu'ils puissent respecter les normes pour accéder aux marchés des produits alimentaires et des autres produits agricoles. Ces activités font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales ou régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les trois organisations à activité normative auxquelles l'Accord SPS fait référence (Codex, OIE et CIPV).

55. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre d'instruments pour aider les Membres à comprendre l'Accord et à l'appliquer. En particulier, une autre brochure sur le texte de l'Accord SPS a été publiée dans la série des Accords de l'OMC (volume 4). Le Secrétariat a également publié un manuel sur l'application des dispositions de l'Accord relatives à la transparence, qui sera bientôt remplacé par un manuel de procédure prenant en compte les modifications récentes des procédures recommandées. Enfin, il a produit un CD-ROM présentant et expliquant en détail les dispositions de l'Accord, en particulier les aspects liés à la mise en œuvre, la transparence, le traitement spécial et différencié et le règlement des différends. Ce CD-ROM contient des textes et des éléments vidéo et

audio, et est complété par des questionnaires à choix multiple pour permettre aux utilisateurs de suivre leurs progrès individuels. Afin de répondre aux demandes des Membres souhaitant des activités de formation plus avancées concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS, un cours spécialisé de trois semaines sur les mesures SPS a été mis au point et est proposé une fois par an. Le Secrétariat propose aussi un cours d'enseignement à distance sur l'Accord SPS.

56. Dans le cadre des discussions sur le TSD et sur les actions visant à répondre aux préoccupations fondamentales des pays en développement Membres, le Secrétariat a effectué en octobre 2006 une analyse préliminaire de l'assistance technique liée aux mesures SPS (G/SPS/GEN/726), en vue de traiter des questions concernant l'efficacité de l'assistance fournie. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question et d'étudier la possibilité d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS.

57. Le Secrétariat a élaboré la compilation portant la cote G/SPS/GEN/521/Rev.4, qui contient des renseignements actualisés sur toutes les activités d'assistance technique liée aux mesures SPS qu'il avait exécutées de septembre 1994 à décembre 2008.

58. Pendant la période allant de 1994 à 2008, le Secrétariat de l'OMC a mené au total 173 activités d'assistance technique relatives à l'Accord SPS, dont 65 ateliers régionaux (ou sous-régionaux) et 72 ateliers nationaux. Le tableau 1 indique le nombre d'activités (sous-)régionales et nationales organisées chaque année depuis le dernier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, effectué en 2005. Le tableau 2 donne le nombre total d'activités par région depuis 1994.

Tableau 1: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS

| Année | Type d'activité | | | Total |
|--------------|--------------------|-------------------------|-----------|-----------|
| | Séminaire national | Atelier (sous-)régional | Autres | |
| 2005 | 4 | 7 | 2 | 13 |
| 2006 | 9 | 3 | 3 | 15 |
| 2007 | 7 | 4 | 2 | 13 |
| 2008 | 12 | 2 | 4 | 18 |
| Total | 32 | 16 | 11 | 59 |

Tableau 2: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1994-2008)

| Région | Type d'activité | | | Total |
|---|--------------------|-------------------------|-----------|------------|
| | Séminaire national | Atelier (sous-)régional | Autres | |
| Afrique | 20 | 21 | 7 | 48 |
| Amérique du Nord | - | | 1 | 1 |
| Amérique latine et Caraïbes | 17 | 19 | 5 | 41 |
| Asie et Pacifique | 16 | 11 | 15 | 42 |
| Europe | 1 | 3 | 6 | 10 |
| Europe centrale et orientale et Asie centrale | 6 | 5 | - | 11 |
| Pays arabes et Moyen-Orient | 12 | 6 | 2 | 20 |
| Total | 72 | 65 | 36 | 173 |

59. Le FANDC a été créé en septembre 2002 à la suite de l'engagement pris par les Directeurs généraux de l'OMS, de la FAO, de l'OMC, de l'OIE et de la Banque mondiale à la Conférence ministérielle de Doha d'étudier de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources dans les activités liées à la protection SPS. Les objectifs primordiaux du FANDC sont au nombre de deux, à savoir: aider les pays en développement à accroître leur connaissance ainsi que leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales et à améliorer ainsi leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire, et donc leur aptitude à s'assurer un accès aux marchés et le conserver; et servir de vecteur pour la coordination entre fournisseurs d'assistance technique en ce qui concerne la mobilisation de fonds, l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS tant du point de vue des fournisseurs que de celui des bénéficiaires. Certains documents du Secrétariat donnent périodiquement un aperçu et un état actualisé des activités du FANDC, y compris sur les financements offerts pour des projets et sur les dons pour l'élaboration de projets dans les pays en développement.²¹

60. Dans le cadre de son rôle de coordination, le FANDC a organisé un certain nombre d'activités permettant de fournir des renseignements et une assistance à tous les Membres. Le FANDC a ainsi organisé, conjointement avec la Banque mondiale et l'ONUDI, une séance sur des projets de laboratoire en novembre 2007. En mars 2008, le FANDC a tenu un atelier sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS.²²

61. De même, le FANDC a organisé une séance d'information sur les normes privées en juin 2008. Cette séance a porté sur les faits nouveaux survenus dans le domaine des normes privées depuis la séance d'information de juin 2007 et a tiré des conclusions concernant l'assistance technique dans le domaine SPS.²³ Enfin, le FANDC a organisé en octobre 2008 un atelier spécial sur les bonnes pratiques en matière de coopération dans le domaine SPS, en collaboration avec l'OCDE. Plus de 200 délégués ont participé à cet atelier, dont certains avec l'aide du Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC ou du FANDC. L'atelier a été l'occasion de présenter les résultats de la recherche concernant les bonnes pratiques dans les projets SPS que les Membres considèrent comme réussis, et de se pencher sur la manière d'appliquer les Principes de Paris sur l'efficacité de l'aide dans ce domaine.²⁴

62. En novembre 2008, le FANDC a présenté une étude documentaire sur les besoins SPS et l'assistance fournie dans ce domaine à huit pays les moins avancés (PMA), à l'occasion de la Conférence ministérielle des PMA sur l'Aide pour le commerce, au Cambodge. L'étude recensait les secteurs dans lesquels des activités de coopération technique concernant le domaine SPS et ayant des incidences positives sur le commerce pourraient se concentrer à l'avenir (G/SPS/GEN/900). Des réunions d'information similaires sont envisagées pour d'autres pays. Le FANDC a également élaboré une note d'information pour la réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), une stratégie pour le renforcement des capacités, qui s'est tenue à Rome en décembre 2008 (G/SPS/GEN/898). L'objet de la note était de recenser les apports actuels de coopération technique dans le domaine phytosanitaire, et d'examiner les modalités d'évaluation des besoins phytosanitaires et la façon de les intégrer aux plans nationaux de développement.

63. Le FANDC, conjointement avec la Banque mondiale, tiendra le 22 septembre 2009 un atelier pour discuter de certains renseignements concernant les changements climatiques et les risques SPS.

²¹ G/SPS/GEN/595, 648, 718, 748, 774, 847, 865, 877 et 902.

²² G/SPS/GEN/826.

²³ G/SPS/R/50.

²⁴ G/SPS/GEN/875 et G/SPS/R/52.

Des présentations feront ressortir la manière dont les changements climatiques pourraient exiger des pays qu'ils modernisent leurs systèmes SPS pour faire face aux nouveaux défis.

64. En outre, un atelier sur l'analyse coûts-avantages est prévu pour le 30 octobre 2009. L'objectif est d'indiquer la manière dont une utilisation accrue de l'analyse économique pourrait aider à mieux faire comprendre les avantages qu'un investissement favorisant l'acquisition de capacités dans le domaine SPS pourrait apporter pour éviter les problèmes liés aux aspects SPS, et les rendements probables des divers types d'investissements.

65. Depuis l'examen de 2005, les organismes internationaux de normalisation ont régulièrement fourni des mises à jour de leurs activités d'assistance technique. Les trois organisations ont mis au point des programmes de formation comportant des conférences, des séminaires et des ateliers, afin de renforcer les capacités nationales sur les questions relatives à l'OMC. L'OIE a indiqué en 2008 que l'outil PVS (performance, vision et stratégie) concernant la santé animale avait été appliqué dans de nombreux pays pour recenser leurs besoins et leurs priorités, afin de résoudre les problèmes existants. L'OIE soutenait en outre la participation des pays en développement Membres à l'élaboration des normes en permettant à des experts de toutes les régions de participer à la rédaction des projets de norme scientifique. Le Codex et la CIPV disposent de fonds d'affectation spéciale qui financent la participation de représentants des pays en développement Membres et des économies en transition à ses réunions. Ce programme vise à faire participer un plus grand nombre de ces représentants à l'élaboration des normes du Codex. Outre les informations de l'OIE, de la CIPV et du Codex, des mises à jour sont régulièrement fournies par d'autres organisations ayant le statut d'observateur, parmi lesquelles la FAO, la Banque mondiale, l'OIRSA, l'IICA, l'ONUDI et la CNUCED, sur leurs activités d'assistance technique.

66. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'assistance technique en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres ayant besoin d'une assistance technique sont encouragés à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement.*
- *Les Membres fournissant une assistance technique sont encouragés à informer le Comité des programmes d'assistance spécifiques.*
- *Les Membres sont encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue.*
- *Les Membres sont invités à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS.*
- *Il est demandé au Secrétariat de tenir le Comité informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.*
- *Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités de renforcement des capacités en rapport avec l'Accord SPS.*

VIII. TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

67. Lors de l'examen de 2005, le Comité est convenu de continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays les moins avancés et les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord. Les Membres ont été encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33).

68. Le traitement spécial et différencié est un point permanent de l'ordre du jour. En 2005, les Membres ont été invités à faire part au Comité de leur expérience concernant l'application de la nouvelle procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié qui avait été adoptée en octobre 2004.²⁵ Pour ce qui est des propositions que le Conseil général lui avait renvoyées, le Comité a adopté, en juin 2005, un rapport au Conseil général les concernant.²⁶ Le rapport fait état de l'engagement du Comité de poursuivre l'examen des propositions dont il est saisi, ainsi que de toute version révisée de ces propositions, afin d'établir des recommandations spécifiques en vue d'une décision. Le rapport identifie également des éléments à inclure dans les discussions sur les travaux additionnels qui aideront le Comité à répondre aux préoccupations sous-tendant les propositions, telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, en vue de s'acquitter du mandat de Doha pour le développement. L'examen de ces éléments a été entrepris à la réunion d'octobre 2005.

69. En mars 2006, un atelier spécial a été organisé pour identifier plus avant les moyens de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS. Les discussions qui ont eu lieu lors de cet atelier ont été axées sur l'efficacité de l'assistance technique et ont fait apparaître la nécessité de poursuivre les travaux afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence (G/SPS/R/41). Ces deux questions ont été traitées plus avant par le Comité, ainsi qu'il est indiqué plus haut dans les sections IV et VI. En 2007, l'Égypte a proposé plusieurs modifications des procédures pour la transparence du traitement spécial et différencié, dont certaines ont été adoptées par le Comité en tant que révisions des procédures générales recommandées en matière de transparence. Les propositions de l'Égypte figurent dans le document JOB(07)/104 et la version révisée des recommandations concernant la transparence dans le document G/SPS/7/Rev.3.

70. En février 2006, le Comité est convenu de proroger une nouvelle fois la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié ou de l'assistance technique fournis en réponse aux besoins spécifiques des pays en développement Membres (G/SPS/33/Add.1), mais à ce jour rien n'indique que les Membres recourent à cette procédure. À partir de 2008, le Comité a examiné des propositions tendant à réviser la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié. Le projet a été révisé plusieurs fois pour prendre en compte les autres observations et suggestions formulées par les Membres lors de réunions informelles sur le traitement spécial et différencié, en octobre 2008, février 2009 et ultérieurement.²⁷ Toutefois, à ce jour, le Comité n'a pas pris de décision concernant la révision du document G/SPS/33.

71. Le Comité a également poursuivi son examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS et des préoccupations des pays en développement Membres. Les propositions renvoyées au Comité SPS par le Conseil général figuraient à l'ordre du jour de chacune de ses réunions. Bien qu'il y ait eu des discussions de fond portant sur certaines révisions suggérées informellement aux réunions de février,

²⁵ G/SPS/33.

²⁶ G/SPS/35.

²⁷ G/SPS/W/224/Rev.3.

de mars et d'octobre 2006 par le Groupe africain, le Comité n'a pu parvenir à aucune décision sur les propositions telles qu'elles avaient été présentées.²⁸

72. Toutefois, en vue de donner effet au mandat de Doha pour le développement, plusieurs Membres ont suggéré des approches qui permettraient de faire progresser les travaux du Comité relatifs aux propositions telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, y compris celle de préciser les préoccupations sous-tendant les propositions. En juin 2006, les États-Unis ont présenté un document contenant une compilation d'idées liées à l'assistance technique et au traitement spécial et différencié²⁹, qui tient compte des renseignements fournis par les pays en développement Membres lors de l'Atelier sur la mise en œuvre de l'Accord qui s'était tenu en mars 2006.³⁰

73. Au cours d'une réunion informelle tenue en février et mars 2007 au sujet du traitement spécial et différencié, le Comité a examiné les cinq propositions relatives au traitement spécial et différencié qui lui avaient été renvoyées en août 2004, en particulier: i) la procédure décrite dans le document G/SPS/33 et sa prorogation jusqu'à 2008; ii) le rapport reproduit dans le document G/SPS/35; iii) l'examen, par le Comité, des révisions que le Groupe africain avait apportées à sa proposition concernant l'article 9:2; iv) l'adoption par le Conseil général de la proposition émanant d'un certain nombre de petites économies vulnérables; et v) les communications des Membres sur l'assistance technique et le document des États-Unis sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/W/198). Une proposition révisée concernant l'article 10:1 a été présentée au Comité en juin 2007 et discutée à sa réunion d'octobre.³¹

74. La Décision sur la mise en œuvre adoptée à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 contenait, entre autres choses, une clarification de l'article 10:2.³² Il y est précisé que, dans les cas où le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire donnera la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures SPS, l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant à l'article 10:2 signifiera normalement une période d'au moins six mois. Dans les cas où l'introduction progressive d'une nouvelle mesure ne sera pas possible, mais où un Membre identifiera des problèmes spécifiques, le Membre appliquant la nouvelle mesure engagera, sur demande, des consultations afin d'essayer de trouver une solution mutuellement satisfaisante. La Décision indiquait également que, dans le contexte du paragraphe 2 de l'Annexe B de l'Accord SPS, un délai de six mois sera normalement ménagé entre la publication d'une mesure et son entrée en vigueur.

75. La Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (CCD) est saisie de deux propositions en cours d'examen relatives à l'Accord SPS: une relative à l'article 10:2 présentée par l'Inde, et une relative à l'article 10:3 présentée par le Groupe africain et un groupe de pays en développement Membres. Le texte des propositions spécifiques et du dernier libellé examiné au titre de chaque article en février 2008 avait été distribué à tous les participants. À propos de l'article 10:2, les proposants étaient d'avis que l'interprétation courante de l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant au paragraphe 3.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre n'était pas suffisante pour donner effet à cet article. À propos de l'article 10:3, qui concerne l'octroi par le Comité SPS d'exceptions limitées dans le temps aux obligations découlant de l'Accord, les proposants soutiennent que leur but est d'assurer la prévisibilité du processus consistant à demander une telle exception, tandis que d'autres Membres craignent que la proposition ne préjuge l'issue de ces demandes et n'équivaille à un octroi automatique de dérogations. L'objectif de la Session extraordinaire du CCD est de formuler des recommandations spécifiques sur

²⁸ G/SPS/41.

²⁹ G/SPS/W/198.

³⁰ G/SPS/R/41.

³¹ JOB(07)/99.

³² WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.1.

toutes les propositions en attente. Certains Membres ont recommandé que toutes les propositions concernant des questions SPS soient examinées par le Comité SPS.

76. L'Inde a proposé que l'on garde à l'esprit la question de l'examen de l'article 10:2 – que le Comité du commerce et du développement discutait actuellement en Session extraordinaire – pendant le troisième examen de l'Accord.

77. Dans sa proposition relative au troisième examen³³, l'Inde a souligné la nécessité d'accélérer les travaux au titre du traitement spécial et différencié et demandé que soit évaluée la mise en œuvre de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié.

78. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir le traitement spécial et différencié en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Le Comité devrait continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays en développement Membres, et en particulier les pays les moins avancés Membres, pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord.*
- *Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33).*

IX. RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

79. Lors de l'examen de 2005, le Comité a décidé d'élaborer une proposition de décision sur l'application effective de l'article 6 de l'Accord SPS, en partant des diverses propositions présentées par les Membres et des discussions qui ont lieu au Comité. Les Membres ont été encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6, et les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies ("régionalisation").

80. La régionalisation est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire du Comité, les Membres sont invités à fournir des renseignements sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Les organisations ayant le statut d'observateur fournissent régulièrement au Comité des renseignements sur les progrès réalisés dans leurs travaux sur cette question.

81. En mai 2008, le Comité SPS a adopté des "Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires", afin de faciliter la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies (G/SPS/48). Ces directives définissent le type de renseignements normalement nécessaires pour la reconnaissance de la régionalisation, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de suivre la mise en œuvre de l'article 6, sur la base des renseignements fournis par les Membres.

³³ G/SPS/W/236.

82. La CIPV et l'OIE ont donné des instructions pour les pays cherchant à établir une zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel. Actuellement, la CIPV a défini deux normes applicables, l'une (NIMP n° 4) qui concerne les exigences pour l'établissement des zones exemptes d'organismes nuisibles, et l'autre (NIMP n° 10) les exigences pour les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles. La CIPV a aussi établi plusieurs normes accessoires, dont les directives pour la surveillance et une norme en préparation sur la faible prévalence des organismes nuisibles. En mars 2007, la CIPV a adopté la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP n° 29): "Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles".

83. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone indemne de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi continu sur la base du concept de zones géographiques. À sa 76^{ème} session générale, tenue en mai 2008, l'OIE a adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones exemptes de maladies. Leur texte figure dans les annexes du document G/SPS/GEN/853. Le Comité international a approuvé une liste de pays ou zones qui avaient demandé la reconnaissance officielle par l'OIE de leur statut sanitaire pour quatre maladies: ESB, fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et peste bovine. En outre, de nouvelles résolutions sur les procédures de reconnaissance officielle et de maintien du statut de pays ou zone indemne ont aussi été adoptées.

84. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir la régionalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6, y compris en ce qui concerne l'utilisation des directives adoptées par le Comité à cet égard (G/SPS/48).*
- *Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies.*

X. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

85. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions mutuellement satisfaisantes à ces problèmes. Les Membres ont été encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus, et il a été demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.

86. Le Comité réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. À sa réunion de mars 2000, le Comité SPS a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été portés à son attention depuis 1995 et de le mettre à jour tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres.³⁴ Les passages ci-après sont extraits de la neuvième révision du document G/SPS/GEN/204 qui sera publiée en février 2009. Y figurent toutes les questions soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la fin de 2008. Toutes les données

³⁴ G/SPS/GEN/204 et révisions 1 à 9 et addenda.

concernant des problèmes commerciaux spécifiques peuvent aussi être consultées par le biais du SPS-IMS.

87. Au total, 277 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2008. La figure 3 montre le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année; 16 problèmes nouveaux ont été soulevés en 2008. La figure 4a répartit les problèmes commerciaux soulevés au cours des 14 années écoulées en catégories selon qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux. Il convient cependant de garder à l'esprit que certains problèmes peuvent entrer dans plusieurs de ces catégories. Les problèmes relatifs à des zoonoses, par exemple, peuvent être liés à des mesures prises pour atteindre des objectifs à la fois de protection de la santé des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Aux fins de ces graphiques, un seul objectif a été désigné comme étant le principal problème, mais tous les mots clés pertinents ont été associés à ce problème aux fins de la recherche par voie électronique des données concernant les problèmes commerciaux spécifiques. Dans l'ensemble, 28 pour cent des problèmes commerciaux ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 27 pour cent à la préservation des végétaux et 4 pour cent à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. Quarante et un pour cent des problèmes posés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses. La catégorie de la santé animale et des zoonoses se subdivise à son tour en fièvre aphteuse, encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), grippe aviaire et autres problèmes concernant la santé des animaux. La figure 4b montre que les EST représentent 35 pour cent des problèmes concernant la santé des animaux, tandis que les questions relatives à la fièvre aphteuse en représentent 23 pour cent. Les 42 pour cent qui restent se rapportent à d'autres problèmes concernant la santé des animaux et à la grippe aviaire.

Figure 3 – Nombre de nouvelles questions soulevées

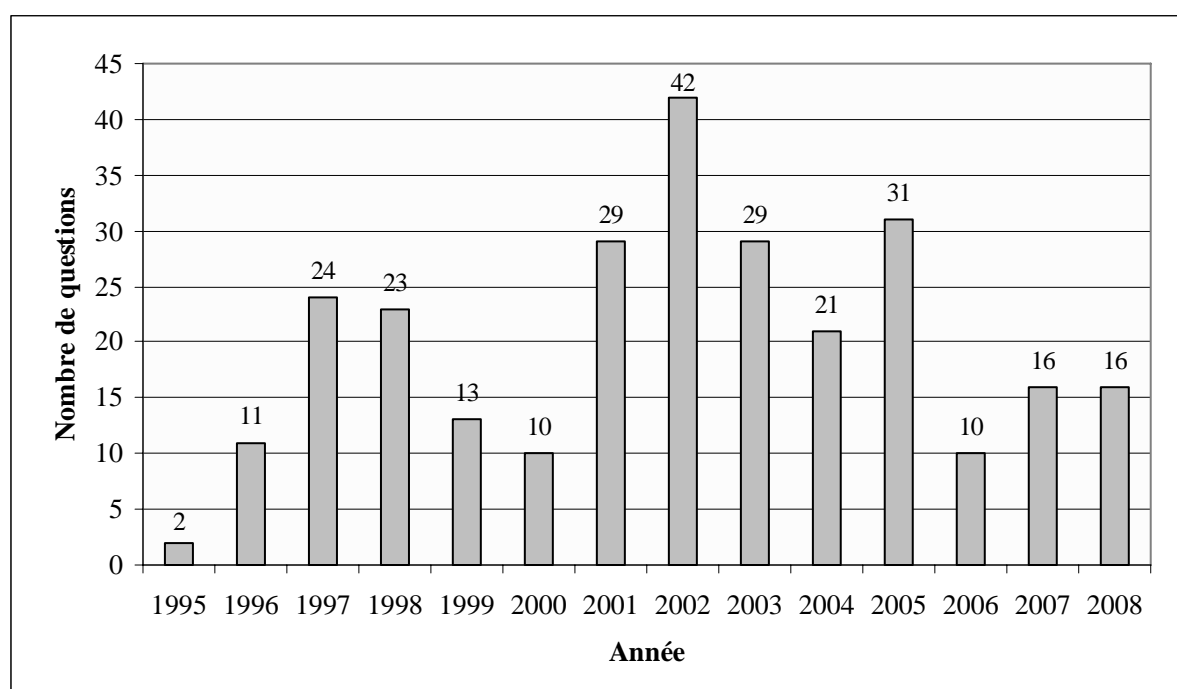


Figure 4a – Problèmes commerciaux par sujet

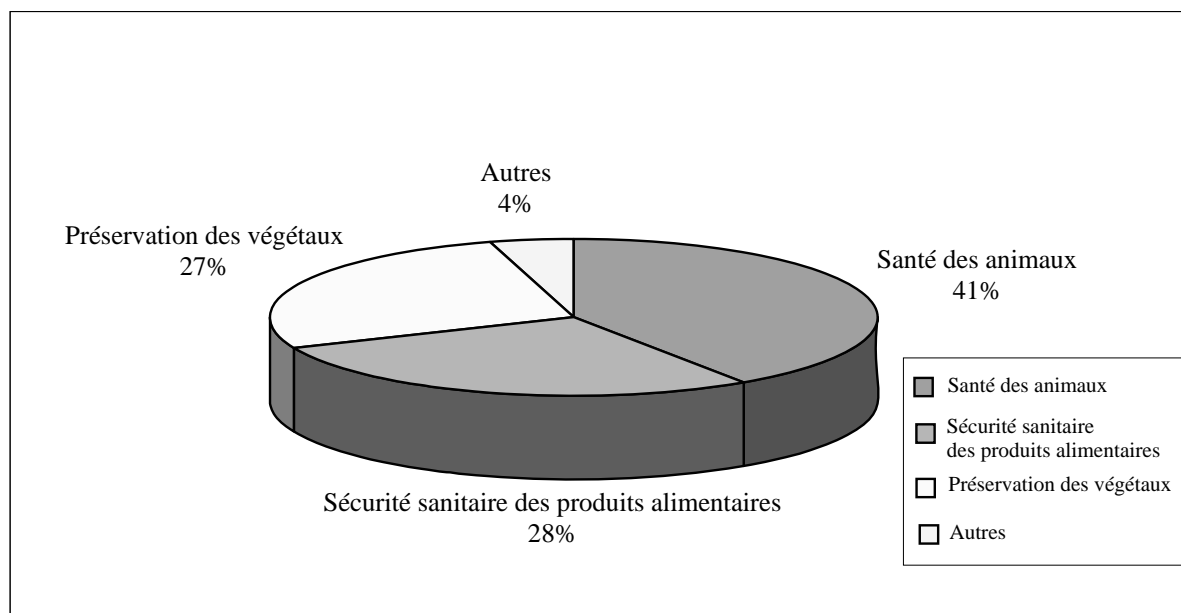
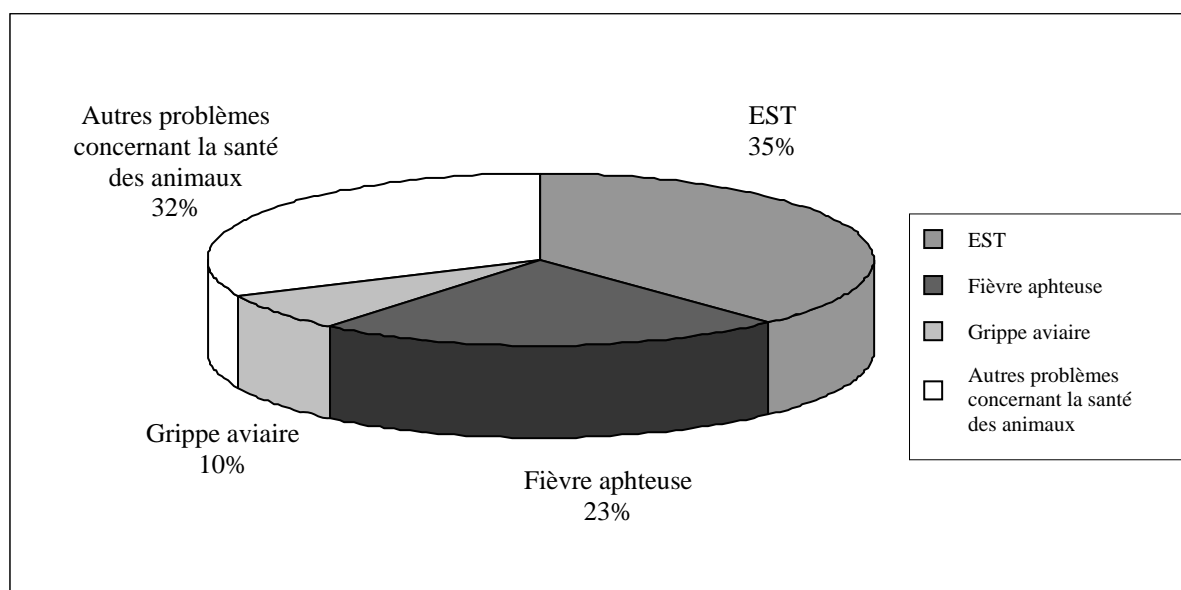


Figure 4b – Problèmes commerciaux concernant la santé des animaux et les zoonoses



88. Les pays en développement Membres participent activement aux travaux réalisés au titre de ce point de l'ordre du jour des réunions du Comité SPS. La figure 5a montre qu'au cours des 14 années écoulées, les pays en développement Membres ont soulevé 135 problèmes commerciaux (il est arrivé à maintes reprises que la question soit soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre), les pays développés Membres 188, et les Membres comptant parmi les pays les moins avancés trois.³⁵ Dans 183 cas, un pays en développement Membre a appuyé un autre Membre qui avait soulevé une question, contre 128 pour les pays développés Membres et un pour les pays les

³⁵ Les Communautés européennes ont été comptées comme un seul Membre. De même, lorsqu'un Membre a pris la parole au nom de l'ANASE, il a été compté comme un seul Membre.

moins avancés Membres. Dans 173 cas, la mesure en question était maintenue par un pays développé Membre, et dans 135 cas, par un pays en développement Membre. Aucun problème commercial concernant des mesures maintenues par les pays les moins avancés Membres n'a été soulevé. La figure 5b montre le nombre de nouvelles questions soulevées chaque année par catégorie de membres.

Figure 5a – Participation des Membres de l'OMC (1995-2008)

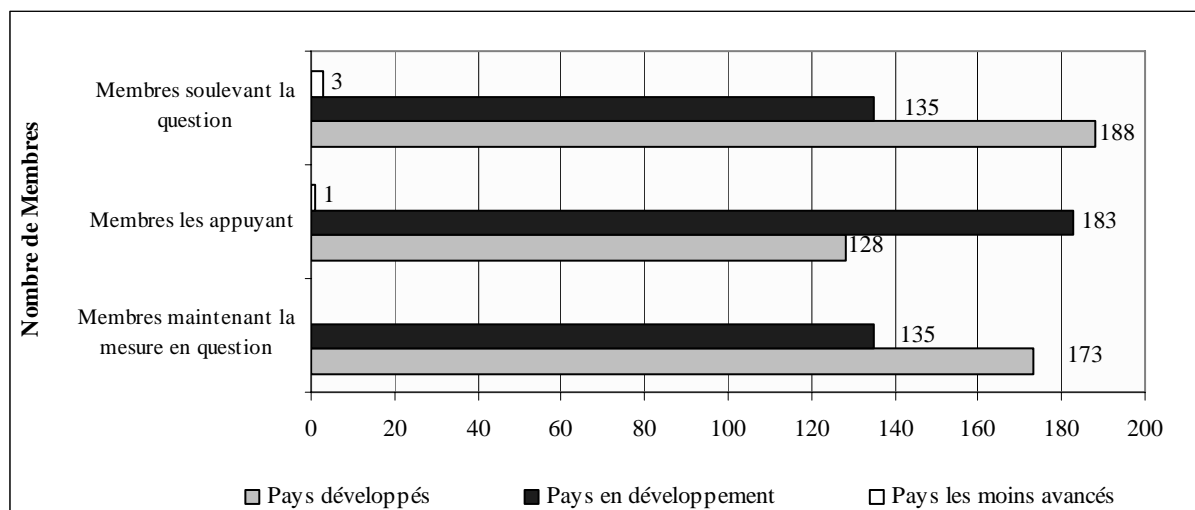
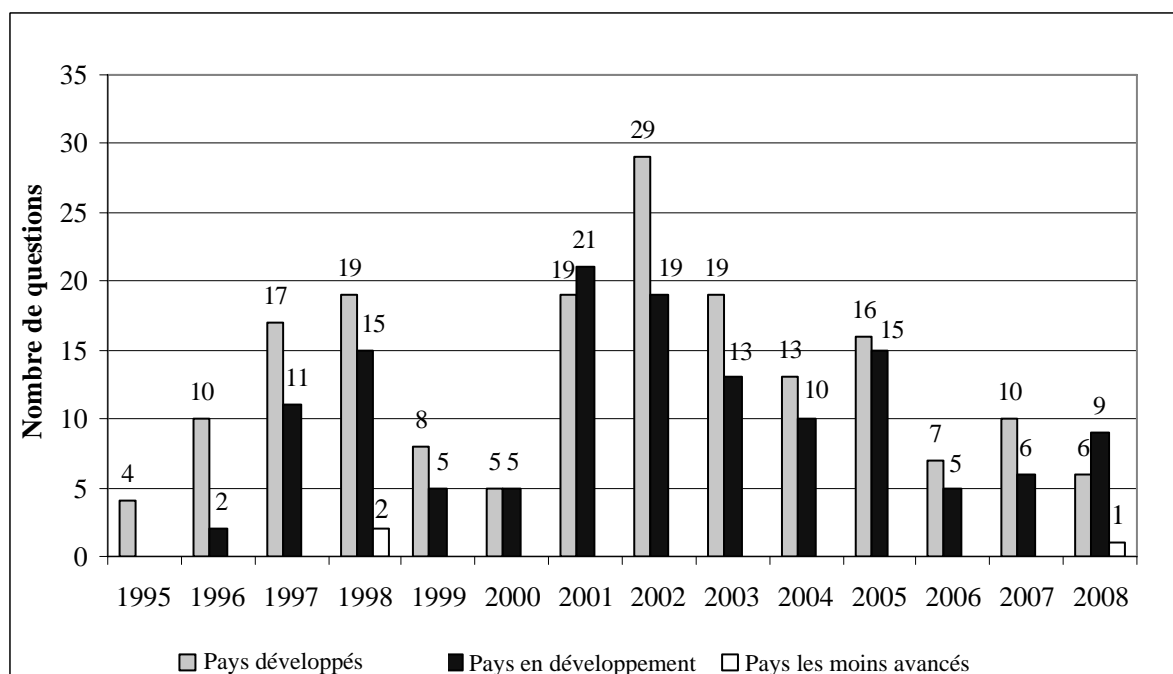


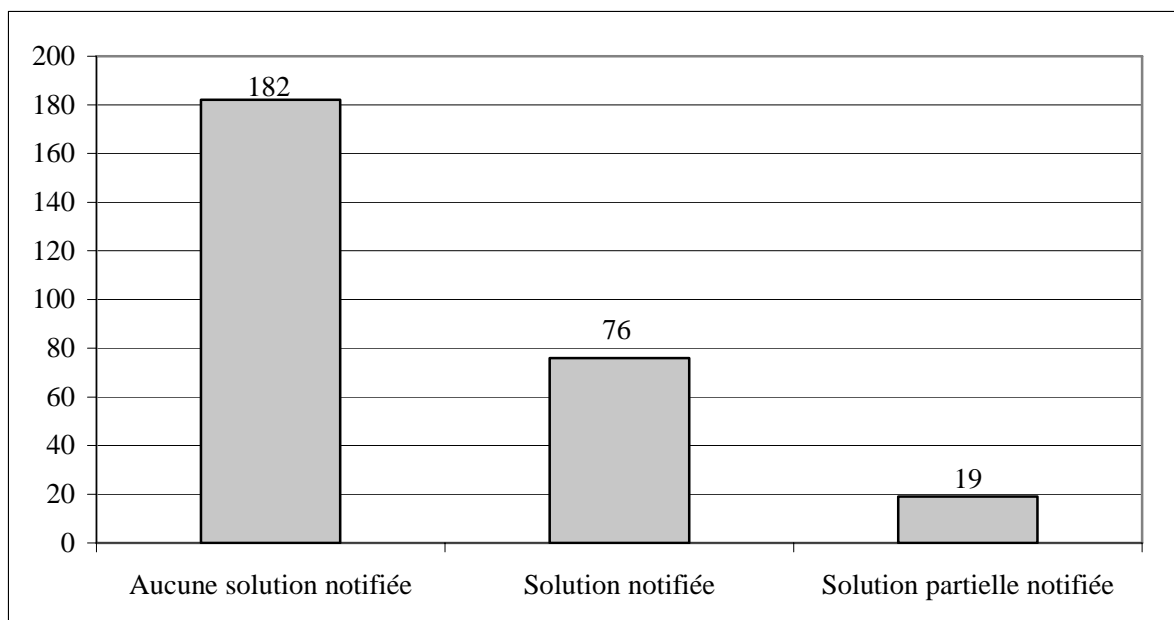
Figure 5b – Nombre de nouvelles questions soulevées par les Membres



89. La figure 6 indique que 76 solutions ont été notifiées sur les 277 problèmes commerciaux soulevés au cours des 14 années écoulées. Dans deux cas, une solution a été notifiée en 2008. Pour 19 autres cas, une solution partielle a été notifiée. Dans ces cas, il se peut que le commerce ait été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintenaient la mesure

en question. Pour les 182 problèmes commerciaux restants, aucune solution n'a été notifiée. Par ailleurs, il est probable que d'autres problèmes aient été résolus sans que le Comité en ait été informé.

Figure 6 – Problèmes commerciaux résolus



90. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'examen des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres sont encouragés à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions mutuellement satisfaisantes à ces problèmes.*
- *Les Membres sont encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus.*
- *Il est demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.*

XI. NORMES VOLONTAIRES PRIVÉES

91. Depuis l'examen de l'Accord SPS effectué en 2005, le Comité a largement débattu de la question des normes volontaires privées ("normes privées"). Les discussions ont porté sur l'incidence des normes commerciales et privées sur l'accès aux marchés, l'effet des normes privées sur le développement et la question de savoir s'il était approprié que le Comité examine les aspects juridiques connexes étant donné que certains Membres considéraient que cela n'entraînait pas dans le cadre de son mandat. Il n'a pas été déterminé de manière formelle à l'OMC si les normes privées relevaient de l'Accord SPS.

92. La question des normes privées a été soulevée pour la première fois à la réunion du Comité tenue en juin 2005.³⁶ À cette réunion, Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part d'un problème lié à la mise en œuvre d'un système EurepGAP pour le commerce de bananes avec des supermarchés du Royaume-Uni. La prescription en question concernait l'utilisation de certains pesticides. D'autres Membres se sont également déclarés préoccupés par les effets de normes privées sur leur commerce. Une séance d'information a été organisée par la suite en marge de la réunion d'octobre 2006 avec des représentants d'EurepGAP et de la CNUCED.³⁷ Le Comité a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion de février 2007 la question des normes privées et commerciales. Une note d'information du Secrétariat décrivait les différents types de normes privées et résumait les types de préoccupations qui avaient été identifiées par les Membres.³⁸

93. En 2008, le Comité a continué de discuter des effets sur le commerce des normes commerciales et privées liées aux mesures SPS ainsi que du rôle approprié du Comité SPS. À la réunion de juin, une séance d'information informelle a été tenue avec des représentants d'entités intervenant dans l'élaboration et la certification des normes privées, ainsi qu'avec des représentants d'organisations ayant mené des études à ce sujet. Les Membres ont été invités à proposer des actions possibles du Comité SPS en réponse à une série de questions.

94. Les Membres sont convenus de travailler en petit groupe sur une base informelle et souple, en s'engageant à tenir l'ensemble du Comité pleinement informé. Une liste de documents et d'autres renseignements sur les normes privées, comprenant tous les documents sur les normes privées distribués dans le cadre du Comité SPS, et une liste de travaux de recherche et de chercheurs dans le domaine des normes privées, ont été communiquées par le Secrétariat.³⁹

95. En octobre 2008, le Comité a approuvé les actions proposées dans le document G/SPS/W/230, avec les modifications suivantes: 1) il est demandé au Secrétariat d'élaborer un modèle de présentation des renseignements demandés afin d'entreprendre une étude comparative; 2) il n'y aura aucune limitation quant au nombre des produits qu'un Membre peut identifier comme étant affectés par des normes privées; et 3) bien que les Membres ne doivent ménager aucun effort pour fournir des renseignements aussi complets que possible concernant chaque produit identifié, le fait que des renseignements ne soient pas complets ne devrait pas nécessairement empêcher l'examen du produit dans le cadre de l'étude comparative.

96. En conséquence, en décembre 2008, le Secrétariat a distribué un questionnaire sur les normes privées liées aux mesures SPS (G/SPS/W/232). Les Membres ont été invités à y répondre avant le 16 février, date qui par la suite a été reportée au 24 avril 2009. Au total, 21 Membres avaient communiqué à cette date leurs réponses qui portaient souvent sur plusieurs produits. Le Président du Comité a tenu en février 2009 des consultations informelles avec un certain nombre de Membres concernant les réponses au questionnaire qui avaient alors été reçues. Des représentants du Codex et de l'OIE ont aussi pris part aux consultations.

97. Les premières réponses au questionnaire indiquaient que les producteurs et les entreprises considéraient les normes privées comme "la" condition d'accès aux marchés à laquelle il leur fallait se conformer. La plupart d'entre eux ne percevaient pas la différence entre les normes nationales et internationales et les normes privées. Les producteurs et les entreprises qui réussissaient à satisfaire aux normes privées étaient en mesure d'acquérir ou de conserver des parts de marché, bien que cela ne se traduise pas nécessairement par une amélioration des prix. Cela signifiait toutefois, pour les fournisseurs qui effectuaient des ventes sur un certain nombre de marchés ou approvisionnaient

³⁶ G/SPS/R/37/Rev.1, paragraphes 16 à 20.

³⁷ G/SPS/R/43, paragraphes 40 à 42.

³⁸ G/SPS/GEN/746.

³⁹ G/SPS/GEN/865 et G/SPS/GEN/891.

plusieurs acheteurs, qu'ils devaient respecter une multitude de normes et couvrir les frais de chaque certification.

98. D'après les premières réponses, les petits producteurs étaient particulièrement affectés par les normes privées en raison des moyens limités dont ils disposaient pour mettre en place l'investissement nécessaire pour satisfaire aux prescriptions détaillées et supporter les frais de la certification. Certains, qui pouvaient respecter les prescriptions nationales en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires sur leurs marchés d'exportation, se voyaient dans l'incapacité de s'adapter aux prescriptions de "sécurité" des normes privées. Dans certains cas, une assistance technique pouvait aider les agriculteurs à se conformer aux exigences des normes privées.

99. Un Membre a exprimé un autre avis en disant que les normes privées et leurs prescriptions en matière de certification jouaient un rôle important du fait qu'elles donnaient des garanties aux acheteurs et répondaient aux exigences des consommateurs dans le domaine de la qualité des produits alimentaires ainsi que dans d'autres domaines tels que les conditions de travail et le respect de l'environnement. Les gouvernements devaient s'assurer que les produits arrivant sur leur marché étaient "sans danger". Il pouvait être inapproprié d'intervenir dans de nouvelles initiatives prises par des entités privées, sauf en cas de pratiques de nature à induire en erreur et de distorsion de la concurrence. D'un autre côté, une certaine sensibilisation des entités intervenant dans les normes privées commençait à se faire jour du fait des préoccupations relatives au manque de transparence et aux effets préjudiciables sur les pays en développement. Quoi qu'il en soit, il était peu réaliste de penser que tous les producteurs seraient en mesure de participer aux échanges internationaux de manière concurrentielle.

100. Pour de nombreux Membres, une préoccupation sous-jacente était l'importance de préserver les principes et l'utilité pratique de l'Accord SPS en ce qui concerne les questions de commerce international relevant du domaine sanitaire et phytosanitaire, et de ne pas réduire la valeur des normes internationales. Plusieurs autres ont demandé également qu'en plus du groupe de travail *ad hoc*, un mécanisme de surveillance permanent soit établi par le Comité des normes privées.

101. Dans sa proposition de questions pour le troisième examen⁴⁰, l'Inde a suggéré que le Comité élabore des directives spécifiques concernant les mesures que les Membres devaient prendre dans les cas où des normes privées étaient adoptées par différentes entités sur leurs territoires. L'Inde a aussi proposé que les Membres envisagent d'introduire un Code de pratique (semblable à l'Annexe 3 de l'Accord OTC) pour toutes les autorités élaborant des normes volontaires situées sur leur territoire.

102. **Recommandations:**

- *Les Membres sont encouragés à recourir au point permanent de l'ordre du jour du Comité sur les normes privées pour exprimer leurs préoccupations et rendre compte de faits nouveaux.*
- *les Membres et les observateurs devraient fournir des renseignements sur toute étude ou analyse pertinente qu'ils auraient entreprise ou dont ils auraient appris l'existence.*
- *Le Secrétariat devrait envisager d'organiser périodiquement des séances d'information informelles auxquelles participeraient les représentants concernés des organes qui établissent les normes privées, évaluent la conformité ou aident les pays à respecter les normes privées.*

⁴⁰ G/SPS/W/236.

XII. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

103. Lors de l'examen de 2005, les Membres ont été encouragés à utiliser la possibilité de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.

104. L'article 12:2 dispose que le Comité "encouragera et facilitera des consultations ou des négociations spéciales entre les Membres sur des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques". À ce jour, cela a été fait par les moyens suivants: 1) évocation par les Membres de problèmes commerciaux spécifiques lors des réunions ordinaires du Comité SPS; 2) examen par le Comité de questions spécifiques telles que la mise en œuvre de la NIMP n° 15 et les normes privées/commerciales; et 3) recours aux bons offices de la présidence comme le prévoient les Procédures de travail du Comité.

105. Le document G/SPS/GEN/781 donne un aperçu général des différentes manières selon lesquelles le Comité SPS avait facilité les consultations *ad hoc* entre Membres. Plus généralement, les Membres avaient soulevé des problèmes commerciaux spécifiques aux réunions du Comité et cherché à les régler bilatéralement. Au cours du deuxième examen, des propositions s'étaient fait jour tendant à améliorer et à accroître le recours au mécanisme, comme ménager plus de temps à cette fin aux réunions du Comité, établir des procédures spéciales, diffuser des données sur le règlement des problèmes soulevés dans le passé et faciliter la participation des pays en développement et des pays les moins avancés Membres. Des règles et des procédures relatives à l'utilisation des "bons offices" du Président avaient aussi été proposées. Cette procédure confidentielle avait été utilisée à trois reprises. En outre, conformément à l'article 5:8, les Membres pouvaient demander une explication des raisons d'une mesure qui n'était pas conforme à une norme internationale ou pour laquelle il n'existait pas de norme internationale. Cette disposition avait été invoquée par plusieurs Membres au fil des ans et certains avaient proposé d'élaborer une procédure pour son utilisation. Toutefois, aucune procédure spécifique n'avait été proposée.

106. Pour donner suite au deuxième examen, les États-Unis et l'Argentine ont présenté des propositions concernant des lignes directrices relatives à l'utilisation des bons offices du Président, d'abord individuellement puis conjointement.⁴¹ De nombreux Membres ont accueilli avec satisfaction l'idée de mettre l'accent sur les questions techniques et d'associer le cas échéant le Codex, l'OIE et la CIPV. Plusieurs Membres ont cependant indiqué qu'ils préféreraient poursuivre l'élaboration d'un mécanisme horizontal pour traiter les mesures non tarifaires dans le cadre de la discussion tenue dans le contexte des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). L'Argentine et les États-Unis ont fait observer que leur proposition conjointe sur des consultations spéciales allait dans le sens des propositions avancées dans le contexte de l'AMNA.

107. L'Inde a proposé que dans le contexte du troisième examen, les Membres évaluent les travaux accomplis par le Comité pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 12:2 de l'Accord SPS.⁴²

108. **Recommandations:**

- *Les Membres s'efforceront de régler rapidement cette question en suspens dans le cadre de l'examen d'une manière qui facilite l'utilisation de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.*

⁴¹ G/SPS/W/230.

⁴² G/SPS/W/236.

XIII. COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV

109. Lors de l'examen de 2005, le Comité a noté que les liens entre le Comité et le Codex, l'OIE et la CIPV devraient être clarifiés en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS tout en évitant le chevauchement des activités. Le Comité a également invité les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

110. Le Comité est tenu de surveiller le processus d'harmonisation internationale et de coordonner les efforts en la matière avec ces organismes (article 3:5), et d'élaborer une procédure pour surveiller l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales (article 12:4). Il a adopté en juillet 1997 une procédure de surveillance provisoire, qui a par la suite été prorogée et révisée (G/SPS/11/Rev.1) (voir plus haut la section V). En outre, à l'initiative d'un Membre, le Comité pourra inviter par les voies appropriées les organisations internationales compétentes à examiner des questions spécifiques concernant une norme, une directive ou une recommandation particulière (article 12:6). Dans la pratique, cela s'est fait par une lettre de la présidence du Comité SPS appelant l'attention du Codex, de l'OIE et de la CIPV sur des questions pertinentes qui ont été identifiées dans le rapport annuel sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales.

111. Des représentants de chacune de ces organisations assistent aux réunions du Comité SPS, et des représentants du Secrétariat de l'OMC assistent, à titre d'observateurs, à des réunions de ces organisations. La coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation est renforcée en coordonnant les calendriers des réunions, afin de faciliter la participation des Membres aux réunions tenues à intervalles réguliers. Plusieurs des activités des organismes internationaux de normalisation ont été analysées dans les sections précédentes de la présente note d'information. Le FANDC constitue un cadre additionnel pour la coordination entre les organisations qui en font partie, à savoir l'OMC, la CIPV, l'OIE et le Codex.

112. Dans le contexte de la recommandation découlant de l'examen de 2005, la Nouvelle-Zélande a présenté une proposition en vue de clarifier les liens entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE, qui comportait un certain nombre de questions à poser aux trois organisations sœurs.⁴³ Le Japon a proposé, au vu des diverses questions transversales en cours d'examen telles que la régionalisation et les normes privées, que le Comité organise un atelier sur les procédures d'établissement de normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV.⁴⁴

113. Un atelier spécial doit être organisé en octobre 2009 afin d'examiner les travaux des trois organisations sœurs et les moyens d'améliorer les liens entre celles-ci et le Comité SPS. Le programme de l'atelier proposé comprend deux parties principales: i) exposés à la charge des organisations internationales à activité normative concernant les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi d'utilisation des normes internationales présentant un intérêt pour le Comité SPS et les problèmes rencontrés; et ii) débats sur des actions pratiques permettant d'améliorer la coordination entre le Comité et l'OIE, le Codex et la CIPV, de manière à augmenter l'utilisation des normes internationales et d'éviter les doubles emplois.⁴⁵

114. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait donner suite à toute recommandation qui pourrait découler de l'atelier d'octobre 2009 en vue de renforcer la relation entre le Comité et le Codex, l'OIE et la CIPV.*

⁴³ G/SPS/W/206.

⁴⁴ G/SPS/W/226.

⁴⁵ G/SPS/W/235.

XIV. BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

115. Lors de l'examen de 2005, certains Membres avaient noté que les problèmes liés à l'obtention de l'accès aux marchés résultaient directement du fait que certaines obligations énoncées dans l'Accord SPS n'étaient pas honorées avec ponctualité. Le Mexique a proposé que le Comité envisage d'élaborer des directives qui favoriseraient dans la pratique la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS.⁴⁶ Ce type de directives sur les bonnes pratiques réglementaires aiderait les Membres à s'assurer qu'ils ont satisfait à leurs obligations au titre de l'Accord SPS avant d'adopter de nouvelles mesures sanitaires et phytosanitaires.

116. Au cours de ce troisième examen, certains Membres ont abordé la question du manque d'informations sur la mise en œuvre et l'utilisation des diverses directives adoptées par le Comité. Le Chili a fait observer que très peu d'informations avaient été fournies par les Membres concernant par exemple la reconnaissance de l'équivalence et la reconnaissance de zones indemnes de parasites et de maladies. Il serait souhaitable de recevoir plus de renseignements sur la mise en œuvre des décisions et des lignes directrices du Comité, et le Chili exhortait les Membres à notifier ces accords à l'aide du mécanisme approprié établi par le Comité.

117. Le Canada a fait observer que l'excellence des installations de recherche disponibles par le biais du Système de gestion de l'information SPS⁴⁷ rendait inutile un questionnaire visant à obtenir des Membres des renseignements sur la suite qu'ils donnent aux décisions, directives et recommandations du Comité.

XV. PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ARTICLE 8 ET ANNEXE C)

118. Durant l'examen de 2005, les Communautés européennes ont laissé entendre qu'un débat sur les questions liées à l'application des procédures de contrôle serait utile pour lever toute ambiguïté quant à l'imputabilité du coût des inspections effectuées par un Membre. Les Communautés européennes ont appelé l'attention sur l'augmentation des demandes de visite d'inspection et sur le fait que ces visites exigeaient beaucoup de ressources. Elles ont suggéré que le Comité envisage la possibilité d'élaborer des pratiques communes à cet égard.

119. Il a été convenu que le Comité devrait réfléchir à la façon la plus efficace de faciliter la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS, en mettant l'accent sur les problèmes identifiés par les Membres, y compris la question des coûts liés aux visites d'inspection et de l'évaluation de la conformité. Les Membres ont été invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

120. Dans le contexte du troisième examen de l'Accord, le Comité avait eu une première discussion sur une proposition de la Chine concernant la clarification de certaines dispositions de l'Annexe C relatives aux procédures d'évaluation de la conformité.⁴⁸ La Chine avait fait observer que nombre de problèmes commerciaux étaient liés aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. Toutefois, l'Annexe C était rarement invoquée pour justifier des prescriptions, peut-être parce que certaines clauses de ce texte étaient ambiguës. L'Inde s'est dit favorable à la demande de la Chine visant à obtenir des éclaircissements sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, telles qu'elles étaient inscrites à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS, et elle

⁴⁶ Voir le document G/SPS/W/166.

⁴⁷ <http://spsims.wto.org/>.

⁴⁸ G/SPS/W/234.

estimait que des directives concernant ces procédures aideraient les Membres et éviteraient des problèmes entre les partenaires commerciaux.⁴⁹

121. La Chine et l'Inde proposent entre autres choses ce qui suit:

- Que le Comité SPS engage des discussions pour identifier les étapes typiques des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, formule des recommandations quant à leur application et établisse les bonnes pratiques à cet égard afin de donner des indications sur leur mise en œuvre.
- Que le Comité SPS examine des expressions telles que "raisonnable et nécessaire", à l'article 1 e), et "inspection raisonnable", à l'article 3 de l'Annexe C de l'Accord, afin de fournir les explications et précisions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures.
- Que le Comité SPS appelle l'attention de l'OIE, de la CIPV et du Codex sur ces questions et les consulte au sujet de l'élaboration de normes internationales pertinentes relatives aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, comme l'échantillonnage, l'inspection sur place, la détermination concernant l'absence de terre, etc., pour favoriser la mise en œuvre de l'article 8 de l'Accord SPS.

122. Plusieurs Membres ont noté que le Codex, l'OIE et la CIPV jouaient un rôle important dans ce domaine et le Codex a indiqué qu'il exerçait des activités d'orientation relatives à la conduite de vérifications et d'inspections et qu'un nouveau projet était engagé concernant l'orientation des systèmes nationaux de contrôle alimentaire. L'OIE a rappelé qu'il existait des normes visant les certificats, les inspections, etc., et qu'elle évaluait d'une manière générale les besoins en matière d'infrastructures. Toutefois, l'OIE ne fournissait aucune orientation sur ce qui semblait raisonnable ou nécessaire, du fait que cela pouvait varier d'une situation à l'autre et en fonction des maladies. La CIPV a signalé qu'elle avait mis en place deux normes générales sur les procédures d'inspection et les traitements phytosanitaires, et qu'elle accueillerait favorablement toute proposition concrète pour approfondir les procédures relatives à la question.

123. On a fait observer que le fait de ne pas mentionner l'article 8 et l'Annexe n'était pas nécessairement dû à un manque de clarté dans ces dispositions. Les questions touchant les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation faisaient souvent l'objet de discussions bilatérales de sorte qu'il était inutile de les évoquer dans un cadre multilatéral. Il n'y aurait guère d'intérêt à définir l'expression "raisonnable et nécessaire" de manière générale dans la mesure où ces critères ont toutes les chances de varier en fonction du contexte et des mesures discutées. Il était essentiel que l'interprétation du terme "raisonnable" continue de pouvoir varier et être déterminée au cas par cas. Les discussions au sein du Comité SPS pourraient contribuer à informer les Membres concernant les travaux pertinents sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, ainsi que les recommandations quant à leur application et les bonnes pratiques à cet égard.

⁴⁹ G/SPS/W/236.

124. **Recommandations:**

- *Les Membres devraient être encouragés à partager leurs expériences et difficultés concernant la mise en œuvre de l'article 8 de l'Accord SPS.*
- *Les trois sœurs devraient fournir des renseignements sur leurs travaux dans ce domaine pour la réunion de juin et devraient aussi envisager de faire avancer les processus qu'elles ont engagés dans ce domaine.*

XVI. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

125. L'article 11 de l'Accord SPS indique que le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends s'applique aux différends relevant de l'Accord et prévoit la consultation d'experts lorsqu'un différend soulève des questions scientifiques ou techniques. En avril 2009, plus de 392 différends avaient été formellement examinés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Trente-huit d'entre eux comportaient une allégation de violation de l'Accord SPS mais, dans sept affaires, la violation de cet accord n'était pas au cœur du différend. Dix groupes spéciaux ont été constitués pour examiner onze plaintes: un pour examiner les plaintes des États-Unis et du Canada concernant l'interdiction par la CE de la viande d'animaux traités avec des hormones de croissance; deux pour les plaintes du Canada et des États-Unis concernant les restrictions appliquées par l'Australie aux importations de salmonidés frais, réfrigérés ou congelés; un pour examiner, à la demande des États-Unis, l'obligation imposée par le Japon de contrôler chaque variété de certains fruits pour vérifier l'efficacité du traitement par fumigation; un pour examiner, à la demande des États-Unis, les restrictions appliquées par le Japon à l'importation de pommes en raison du feu bactérien; un pour examiner la plainte des Philippines contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; un pour examiner la plainte des Communautés européennes contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; un pour examiner les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine concernant les mesures de la CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques; un pour examiner la plainte des Communautés européennes contre les États-Unis et le Canada concernant leur maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones; et un pour examiner la plainte de la Nouvelle-Zélande concernant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes. On trouvera plus de détails sur ces affaires dans l'Appendice B.

APPENDICE A

Résumé des principales activités du Comité SPS, 2005-2009

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|--|-------|---|-----------------------------|
| Cohérence | | | |
| Équivalence | | | |
| Transparence | 2006 | Questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications SPS – Révision | G/SPS/W/103/Rev.2 |
| | 2007 | Compilation des propositions concernant la révision des "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence" (article 7) | G/SPS/W/215, Rev.1 et Rev.2 |
| | 2007 | Analyse des réponses au questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications | G/SPS/GEN/751 |
| | 2007 | Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/804 |
| | 2008 | Propositions en vue d'un système d'assistance sous forme de "mentorat" concernant les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS | G/SPS/W/217 |
| | 2008 | Procédures de notification recommandées | G/SPS/7/Rev.3 |
| | 2008 | Atelier sur la transparence – octobre 2007 | G/SPS/R/47 |
| | 2008 | Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/804/Rev.1 |
| Surveillance des normes internationales | 2005 | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Septième rapport annuel | G/SPS/37 |
| | 2006 | Examen de la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale | G/SPS/W/200 |
| | 2006 | Décision tendant à modifier et à prolonger la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale | G/SPS/40 |
| | 2006 | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Huitième rapport annuel | G/SPS/42 et Corr.1 |

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|-----------------------------|--------------|---|-----------------------------|
| | 2007 | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Neuvième rapport annuel | G/SPS/45 |
| | 2008 | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Dixième rapport annuel | G/SPS/49 |
| | 2009 | Programme proposé pour un atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative | G/SPS/235 |
| Assistance technique | 2005 | Informations actualisées concernant le fonctionnement du mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) | G/SPS/GEN/595 |
| | 2005 | Examen des questions liées aux normes répertoriées dans les études diagnostiques du Cadre intégré sur l'intégration du commerce | G/SPS/GEN/545 |
| | 2006 | Informations actualisées concernant le fonctionnement du MENDC | G/SPS/GEN/718 |
| | 2006 | Aperçu des activités d'assistance technique liée aux mesures SPS indiquées dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce | G/SPS/GEN/726 |
| | 2006 | Atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS – Mars 2006 | G/SPS/R/41 |
| | 2006 | Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/521/Rev.1 |
| | 2007 | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/521/Rev.2 |
| | 2007 | Activités d'assistance technique dans le domaine SPS en 2007 | G/SPS/GEN/797 |
| | 2007 | Informations actualisées concernant le fonctionnement du FANDC | G/SPS/GEN/774 |
| | 2007 | Document de base du FANDC en vue de l'examen global de l'aide pour le commerce | G/SPS/GEN/812 |
| | 2008 | Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/521/Rev.3 |
| | 2008 | Atelier sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS | G/SPS/R/48 |
| | 2008 | Mobilisation de l'Aide pour le commerce au profit de la coopération technique dans le domaine SPS – Conclusions des activités pilotes du FANDC | G/SPS/GEN/864 |
| | 2008 | Rapport sur l'atelier sur les bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS | G/SPS/R/52 |

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|--|-------|--|--|
| | 2009 | Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/521/Rev.4 |
| | 2009 | Renseignements actualisés sur le fonctionnement du FANDC | G/SPS/GEN/902 |
| Traitement spécial et différencié | 2005 | Rapport sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié | G/SPS/35 |
| | 2005 | Propositions et progrès accomplis en ce qui concerne le traitement spécial et différencié | G/SPS/GEN/543 |
| | 2006 | Décision portant prorogation de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres | G/SPS/W/184 |
| | 2005 | Traitement spécial et différencié – Rapport du Président au Conseil général | G/SPS/39 |
| | 2006 | <i>Idem</i> | G/SPS/41 |
| | 2007 | <i>Idem</i> | G/SPS/44 |
| | 2007 | <i>Idem</i> | G/SPS/46 |
| | 2008 | Proposition de révision de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33) | G/SPS/W/224 |
| | 2008 | <i>Idem</i> – Révision | G/SPS/W/224/Rev.1 |
| | 2009 | Révision proposée de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres | G/SPS/W/224/Rev.2 et Rev.3 |
| Régionalisation | 2006 | Répertoire de documents concernant l'article 6 | G/SPS/GEN/636 et Corr.1 et Rev.1 et Rev.1/Corr.1 |
| | 2006 | Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS – Note d'information | G/SPS/GEN/640 et Rev.1 |
| | 2006 | Résumé de la réunion extraordinaire sur l'article 6 | G/SPS/R/38 et Corr.1 |
| | 2008 | Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/48 |

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|--|-------|--|---------------------------------|
| Mise en œuvre de l'Accord – Problèmes commerciaux spécifiques | 2005 | Problèmes commerciaux spécifiques | G/SPS/GEN/204/Rev.5 et addenda |
| | 2006 | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/204/Rev.6 et addenda |
| | 2007 | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/204/Rev.7 et addenda |
| | 2007 | Consultations spéciales et résolution des problèmes commerciaux | G/SPS/GEN/781 |
| | 2008 | Problèmes commerciaux spécifiques | G/SPS/GEN/204/Rev.8 et addenda |
| | 2009 | Problèmes commerciaux spécifiques | G/SPS/GEN/204/Rev.9 et addenda |
| Autres | 2005 | Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS | G/SPS/36 |
| | 2006 | Accord SPS – Désignation d'un organisme régional – Communication présentée par Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Cuba, la Dominique, les Fidji, la Grenade, les Îles Salomon, la Jamaïque, Maurice, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines – Révision | WT/COMTD/SE/W/16/Rev.1 et Rev.2 |
| | 2006 | Comité du commerce et du développement – Session spécifique – Rapport au Conseil général sur les mesures visant à aider les petites économies à s'acquitter de leurs obligations au titre des accords sur les mesures SPS, les OTC et les ADPIC | WT/COMTD/SE/5 |
| | 2007 | Les normes privées et l'Accord SPS | G/SPS/GEN/746 |
| | 2007 | Séance d'information informelle sur les normes privées organisée conjointement par la CNUCED et l'OMC | JOB(07)/89/Rev.1 |
| | 2007 | Liens avec le Codex, la CIPV et l'OIE | G/SPS/GEN/775 |
| | 2008 | Normes privées – Identification de mesures concrètes à prendre par le Comité SPS – Résumé des réponses | G/SPS/W/230 |
| | 2008 | Rapport de la séance d'information sur les normes privées organisée par le FANDC | G/SPS/R/50 |
| | 2008 | Processus proposé pour le troisième examen | G/SPS/W/228 |
| | 2008 | Rapport au Conseil du commerce des marchandises sur l'examen transitoire concernant la Chine | G/SPS/50 |
| | 2008 | Questionnaire sur les normes privées liées aux mesures SPS | G/SPS/W/232 |

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|--------------|--------------|---|-----------------------------|
| | 2008 | Recherche et chercheurs dans le domaine des normes privées | G/SPS/GEN/891 |
| | 2009 | Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Note d'information | G/SPS/GEN/887/Rev.1 |

APPENDICE B

Différends portés devant l'OMC dans lesquels l'Accord SPS a été invoqué

Depuis le 1^{er} janvier 1995, il y a eu des allégations de violation de l'Accord SPS dans les cas ci-après de recours aux dispositions formelles de l'OMC en matière de règlement des différends. Les violations alléguées qui ont été soumises à un groupe spécial sont surlignées.

| | Cote DS | Parties et nature de la plainte | Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel | Observations |
|---|---------|---|--|---|
| 1 | WT/DS3 | Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais | | Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265) |
| 2 | WT/DS41 | Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais | | Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265) |
| 3 | WT/DS5 | Plainte des États-Unis visant les prescriptions relatives à la durée de conservation appliquées par la Corée à la viande transformée congelée et à d'autres produits | | Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 1995 |
| 4 | WT/DS18 | Plainte du Canada visant les restrictions à l'importation appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Saumons | WT/DS18/R (1998) WT/DS18/AB/R (1998) WT/DS18/RW (2000) | Solution mutuellement convenue notifiée en mai 2000 |
| 5 | WT/DS21 | Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Salmonidés | | Règlement mutuellement convenu notifié en novembre 2000 |
| 6 | WT/DS20 | Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par la Corée aux méthodes de traitement de l'eau en bouteille | | Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1996 |
| 7 | WT/DS26 | Plainte des États-Unis visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (États-Unis) | WT/DS26/R/USA (1997) WT/DS26/AB/R (1998) WT/DS26/ARB (1999) | Suspension de concessions autorisée le 26 juillet 1999. Demande de consultations au titre de l'article 21:5 présentée par les CE le 22 décembre 2008. |
| 8 | WT/DS48 | Plainte du Canada visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (Canada) | WT/DS48/R/CAN (1997) WT/DS48/AB/R (1998) WT/DS48/ARB (1999) | Le même groupe spécial a examiné les deux plaintes. Voir plus haut. |
| 9 | WT/DS76 | Plainte des États-Unis visant la prescription relative aux "essais par variété" applicable aux fruits frais Japon – Produits agricoles II | WT/DS76/R (1998) WT/DS76/AB/R (1999) | Solution mutuellement convenue notifiée en septembre 2001 |

| | Cote DS | Parties et nature de la plainte | Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel | Observations |
|----|----------------|--|---|---|
| 10 | WT/DS96 | Plainte des CE visant les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde à l'importation de produits agricoles et d'autres produits | | Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1998 |
| 11 | WT/DS100 | Plainte des CE visant les restrictions appliquées par les États-Unis aux importations de volailles | | Demande de consultations présentée le 18 août 1997; en suspens |
| 12 | WT/DS133 | Plainte de la Suisse visant les restrictions en rapport avec l'ESB appliquées par la Slovaquie au bétail et à la viande | | Demande de consultations présentée le 11 mai 1998; en suspens |
| 13 | WT/DS134 | Plainte de l'Inde visant les restrictions appliquées par les CE aux importations de riz | | Demande de consultations présentée le 25 mai 1998; en suspens |
| 14 | WT/DS135 | Plainte du Canada visant les mesures des CE (France) affectant l'amiante CE – Amiante | WT/DS/135/R (2000) WT/DS/135/AB/R (2001) | L'Accord SPS n'est pas invoqué dans les rapports. |
| 15 | WT/DS137 | Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par les CE en raison des nématodes du pin | | Demande de consultations présentée le 17 juin 1998; en suspens |
| 16 | WT/DS144 | Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par certains États des États-Unis au mouvement des camions canadiens transportant des animaux vivants et des céréales | | Demande de consultations présentée le 25 septembre 1998; en suspens |
| 17 | WT/DS203 | Plainte des États-Unis visant les mesures appliquées par le Mexique à l'encontre du commerce des animaux vivants de l'espèce porcine | | Demande de consultations présentée le 10 juillet 2000; en suspens |
| 18 | WT/DS205 | Plainte de la Thaïlande visant la prohibition en rapport avec les OGM imposée par l'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja | | Demande de consultations présentée le 22 septembre 2000; en suspens |
| 19 | WT/DS237 | Plainte de l'Équateur visant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais | | Solution mutuellement convenue notifiée en novembre 2002 |

| | Cote DS | Parties et nature de la plainte | Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel | Observations |
|----|----------------|---|---|---|
| 20 | WT/DS245 | Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien Japon – Pommes | WT/DS245/R (2003) WT/DS245/AB/R (2003) WT/DS245/RW (2005) | Solution mutuellement convenue notifiée le 2 septembre 2005 |
| 21 | WT/DS256 | Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Turquie aux aliments pour animaux domestiques (ESB) | | Demande de consultations présentée le 3 mai 2002; en suspens |
| 22 | WT/DS270 | Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes Australie – Fruits et légumes frais | | Groupe spécial établi en août 2003 |
| 23 | WT/DS271 | Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux ananas | | Demande de consultations présentée le 18 octobre 2002; en suspens |
| 24 | WT/DS279 | Plainte des CE visant la politique d'exportation et d'importation de l'Inde | | Demande de consultations présentée le 23 décembre 2002; en suspens |
| 25 | WT/DS284 | Plainte du Nicaragua visant les restrictions phytosanitaires appliquées par le Mexique aux haricots noirs | | Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2004 |
| 26 | WT/DS287 | Plainte des CE visant le régime de quarantaine appliqué par l'Australie Australie – Régime de quarantaine | | Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2007 |
| 27 | WT/DS291 | Plainte des États-Unis contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques | WT/DS291/R (2006) | Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006. Demande d'arbitrage sur le niveau de la suspension de concessions (article 22:6) présentée le 7 février 2008; suspendu le 15 février 2008 |
| 28 | WT/DS292 | Plainte du Canada contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques | WT/DS292/R (2006) | Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006 |
| 29 | WT/DS293 | Plainte de l'Argentine contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques | WT/DS293/R (2006) | Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006 |

| | Cote DS | Parties et nature de la plainte | Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel | Observations |
|----|------------|--|--|---|
| 30 | WT/DS297 | Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Croatie aux animaux vivants et aux produits carnés (EST) | | Demande de consultations présentée le 9 juillet 2003; en suspens |
| 31 | WT/DS320 | Plainte des CE contre les États-Unis concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones | WT/DS320/R WT/DS320/AB/R | Rapports adoptés le 14 novembre 2008 |
| 32 | WT/DS321 | Plainte des CE contre le Canada concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones | WT/DS321/R WT/DS321/AB/R | Rapports adoptés le 14 novembre 2008 |
| 33 | WT/DS367 | Plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions appliquées aux pommes par l'Australie | | Groupe spécial établi le 21 janvier 2008 |
| 34 | WT/DS384/1 | Plainte du Canada contre les États-Unis concernant certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) | | Demande de consultations présentée par le Canada le 4 décembre 2008 |
| 35 | WT/DS386/1 | Plainte du Mexique contre les États-Unis concernant certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) | | Demande de consultations présentée par le Mexique le 22 décembre 2008 |
| 36 | WT/DS389 | Plainte des États-Unis contre les CE concernant certaines mesures visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille | | Demande de consultations présentée le 16 janvier 2009 |
| 37 | WT/DS391/1 | Plainte du Canada contre la Corée concernant des mesures visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine | | Demande de consultations présentée le 15 avril 2009 |
| 38 | WT/DS321/1 | Plainte de la Chine contre les États-Unis concernant des mesures visant les importations de volaille | | Demande de consultations présentée le 21 avril 2009 |

* Dans aucune de ces deux demandes de consultations, il n'est allégué qu'il y a violation de l'Accord SPS mais les rapports traitent de questions liées à la mise en œuvre dudit accord.

APPENDICE C

**Liste des documents du Comité SPS présentés par les Membres
2005-2009**

A. Renseignements sur les expériences des Membres concernant l'équivalence (article 4)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|------------------------|--|-------------------|
| 2005 | Brésil | Comité technique sur l'hygiène et la sécurité sanitaire des produits de la pêche de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay – Équivalence des systèmes d'inspection | G/SPS/GEN/586 |
| 2007 | Panama | Détermination de la reconnaissance de l'équivalence | G/SPS/N/EQV/PAN/1 |
| 2008 | République dominicaine | Détermination de la reconnaissance de l'équivalence | G/SPS/N/EQV/DOM/1 |

B. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et Annexe B)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------------------|--|---------------|
| 2005 | Kazakhstan | Transparence | G/SPS/GEN/544 |
| 2006 | Australie | Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence | G/SPS/W/197 |
| | Bulgarie | Transparence | G/SPS/GEN/737 |
| | Communautés européennes | Transparence | G/SPS/GEN/737 |
| | États-Unis | Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence | G/SPS/W/197 |
| | Nouvelle-Zélande | <i>Idem</i> | |
| | Roumanie | Transparence | G/SPS/GEN/737 |
| 2007 | Chine | Proposition en vue de modifier les "procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7)" | G/SPS/W/212 |
| | Communautés européennes | Autorité responsable des notifications et point d'information des CE pour l'Accord SPS: expérience acquise concernant les procédures de fonctionnement et données d'expérience récente – Note de réflexion | G/SPS/GEN/803 |
| 2008 | Argentine | Propositions concernant la révision des procédures recommandées en matière de transparence | G/SPS/W/220 |
| | Chili | Position du Chili à l'égard de l'application du principe de transparence en 2008 | G/SPS/W/221 |

C. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------------------|---|---------------|
| 2005 | Brésil | Approbation par le Brésil du nouveau texte révisé de la CIPV 1997 | G/SPS/GEN/600 |
| | Chine | Surveillance de l'utilisation des normes internationales: NIMP n° 15 | G/SPS/GEN/551 |
| | Communautés européennes | Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter du 1 ^{er} mars 2005: nouvelles prescriptions concernant l'importation de matériaux d'emballage à base de bois et de bois d'arrimage pour une meilleure protection contre l'introduction dans l'Union européenne de parasites ou de maladies | G/SPS/GEN/556 |
| | Équateur | Création du Comité national du Codex Alimentarius | G/SPS/GEN/591 |
| | Maurice | Application des normes internationales | G/SPS/GEN/547 |
| | Royaume de Bahreïn | Adoption des normes internationales du Codex | G/SPS/GEN/537 |
| 2006 | Argentine | NIMP n° 15 | G/SPS/GEN/653 |
| | Brésil | Approbation par le Brésil du nouveau texte révisé de la CIPV 1997 | G/SPS/GEN/696 |
| | Japon | Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter d'avril 2007 | G/SPS/GEN/739 |
| | Nouvelle-Zélande | Relation entre le Comité SPS et les organismes à activité normative | G/SPS/W/206 |
| | Sri Lanka | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale | G/SPS/W/187 |
| 2008 | Japon | Relation entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV | G/SPS/W/226 |

D.1 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|------------------|--|-------------------------------|
| 2005 | États-Unis | Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres – Addendum/Révision | G/SPS/GEN/181/ Add.5 et Rev.1 |
| | Nouvelle-Zélande | Assistance technique fournie par la Nouvelle-Zélande aux pays en développement Membres depuis le 1 ^{er} janvier 1995 – Révision | G/SPS/GEN/352/Rev.1 |
| 2006 | Australie | Assistance technique fournie aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/717 |
| | Canada | Assistance technique fournie aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/728 |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|--------------|-------------------------|---|----------------------|
| 2006 | Communautés européennes | Assistance technique dans le domaine SPS accordée par les CE | G/SPS/GEN/669 |
| 2007 | Australie | Assistance technique fournie aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/717/ Add.1 |
| | Canada | Assistance technique fournie aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/765 |
| | Communautés européennes | Assistance technique fournie par les CE dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/839 |
| | États-Unis | Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/181/ Add.6 |
| | Norvège | Assistance technique fournie dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/879 |
| | Nouvelle-Zélande | Assistance technique pour le fonctionnement de l'autorité responsable des notifications SPS et du point d'information SPS | G/SPS/W/214 |
| 2008 | États-Unis | Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/181/ Add.7 |

D.2 Renseignements concernant les besoins des Membres en matière d'activités d'assistance technique et de formation (article 9)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|--------------|---------------------------|---|-----------------------------|
| 2005 | Pérou | Assistance technique dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC | G/SPS/GEN/579 |
| 2006 | République centrafricaine | Assistance technique | G/SPS/GEN/644 |
| | Tanzanie | Assistance technique liée au secteur des pêcheries – L'expérience de la République-Unie de Tanzanie | G/SPS/GEN/687 |
| 2007 | Costa Rica | Assistance technique – Réponses au questionnaire | G/SPS/GEN/295/ Add.9/Rev.1 |
| | Guatemala | Assistance technique – Réponses au questionnaire | G/SPS/GEN/295/ Add.22/Rev.1 |
| | Rwanda | Assistance technique – Réponses au questionnaire | G/SPS/GEN/295/ Add.37 |
| 2008 | Belize | Assistance technique | G/SPS/GEN/885 |
| 2009 | Belize | Assistance technique fournie par les Communautés européennes pour renforcer la capacité nationale du Belize dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/912 |

E. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|------------|--|-------------|
| 2006 | États-Unis | Traitement spécial et différencié | G/SPS/W/198 |
| 2007 | Égypte | Déclaration faite à la réunion informelle | JOB(07)/25 |
| | Égypte | Révision proposée du document G/SPS/33 | JOB(07)/104 |
| | Égypte | Libellé de l'article 10:1 de l'Accord SPS suggéré par l'Égypte | JOB(07)/99 |

F.1 Observations/propositions concernant la régionalisation (article 6)

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|-------|-------------------------|--|---------------|
| 2005 | Argentine | Article 6 de l'Accord sur l'application des mesures SPS | G/SPS/GEN/606 |
| | Australie | Surveillance de l'harmonisation internationale: régionalisation | G/SPS/W/172 |
| | Brésil | Amélioration de l'application de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/177 |
| | Brésil | Reconnaissance de l'État d'Acre et des communes de Boca Do Acre et de Guajará dans l'État d'Amazonas, région nord du Brésil, comme zone exempte de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination | G/SPS/GEN/601 |
| | Canada | Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/613 |
| | Chili | Proposition du Chili visant à faire avancer les discussions sur la mise en œuvre de l'article 6 relatif à la régionalisation | G/SPS/W/171 |
| | Colombie | Procédures de reconnaissance de zones exemptes ou à faible prévalence de parasites ou de maladies conformément à l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/611 |
| | Communautés européennes | Clarification de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/588 |
| | Japon | Mise en œuvre de l'article 6 (Régionalisation) de l'Accord sur l'application des mesures SPS | G/SPS/GEN/605 |
| | Pérou | Régionalisation | G/SPS/GEN/607 |
| 2006 | Argentine | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| | Brésil | Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/185 |
| | Brésil | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| | Colombie | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|----------------|--|--|------------------------|
| 2006 | Communautés européennes | Application de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/632 |
| | Communautés européennes | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/190 |
| | Corée | Article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/195 |
| | Égypte | Article 6 – Procédures de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies | G/SPS/W/193 |
| | Égypte | Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS – Expérience en matière d'établissement et de maintien de "zones indemnes" | G/SPS/GEN/630 |
| | Équateur | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| | Équateur | Régionalisation | G/SPS/GEN/623 |
| | États-Unis | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/199 |
| | États-Unis | Observations additionnelles sur l'article 6 de l'Accord SPS – Adaptation aux conditions régionales | G/SPS/GEN/631 |
| | Grenade | Article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/194 |
| | Japon | Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/192 |
| | Mexique | Régionalisation | G/SPS/GEN/622 |
| | Nouvelle-Zélande | Observations sur le document G/SPS/GEN/640/Rev.1 – Article 6 | G/SPS/GEN/725 |
| | Nouvelle-Zélande | Procédures relatives à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites au titre de l'article 6 – Comparaison avec les normes élaborées par les organisations internationales de normalisation | G/SPS/GEN/698 et Rev.1 |
| | Paraguay | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| Taipei chinois | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/205 | |
| Uruguay | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 | |
| 2008 | Chili | Position du Chili concernant les lignes directrices relatives à la régionalisation en 2008 | G/SPS/W/222 |
| | Nouvelle-Zélande | Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/218 |

F.2 Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-----------|--|----------------------|
| 2005 | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État du Minas Gerais – <i>Micosphaerella fijiensis</i> | G/SPS/GEN/561 |
| | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i> | G/SPS/GEN/562 |
| | Brésil | Zone exempte de fièvre aphteuse – L'expérience brésilienne en matière de régionalisation | G/SPS/GEN/584 |
| | Brésil | Maladie de Newcastle – Expérience du Brésil en matière de certification d'élevages exempts de la maladie | G/SPS/GEN/608 |
| | Brésil | Peste porcine classique – Expérience du Brésil en matière de régionalisation | G/SPS/GEN/609 |
| | Canada | État de la situation au Canada en ce qui concerne l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) | G/SPS/GEN/585 |
| | Chili | Notification de la reconnaissance de zones exemptes de parasites et de maladies – Régionalisation | G/SPS/W/181 |
| | Colombie | Influenza aviaire | G/SPS/GEN/602 |
| | Nicaragua | État d'avancement du programme national d'éradication de la peste porcine classique au Nicaragua | G/SPS/GEN/575 |
| | Nicaragua | Le Nicaragua engage un processus de déclaration d'exploitations exemptes de brucellose et de tuberculose | G/SPS/GEN/576 |
| | Pérou | Situation actuelle concernant la fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/558 |
| 2006 | Argentine | Céréales en grains, fruits etc. – Fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/654 |
| | Australie | Exercice Eleusis – Simulation de grippe aviaire | G/SPS/GEN/619 |
| | Australie | Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/191 |
| | Australie | Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS – Addendum | G/SPS/W/191 et Add.1 |
| | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État du Minas Ceará – <i>Anastrepha grandis</i> | G/SPS/GEN/562/Add.1 |
| | Brésil | Zone exempte de <i>Anastrepha grandis</i> de l'État de Rio Grande do Norte | G/SPS/GEN/642 |
| | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État de Bahia – <i>Mycosphaerella fijiensis</i> | G/SPS/GEN/697 |
| | Canada | État de la situation en ce qui concerne l'ESB | G/SPS/GEN/635 |
| | Chili | Situation concernant l'ESB | G/SPS/GEN/633 |
| | Chili | Expérience en matière de mise en œuvre du principe de régionalisation | G/SPS/GEN/610 |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------|---|------------------------|
| 2006 | Colombie | Expériences en matière de régionalisation: le cas de la fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/612 |
| | Colombie | Influenza aviaire H9N2 | G/SPS/GEN/621 |
| | Égypte | Expérience en matière d'établissement et de maintien de "zones indemnes" | G/SPS/GEN/630 |
| | Mexique | Régionalisation – Renseignements en vue de la reconnaissance des zones exemptes de mouches des fruits | G/SPS/GEN/440/Rev.1 |
| | Nigéria | Mesures SPS prises actuellement face à la situation concernant la grippe aviaire | G/SPS/GEN/637 |
| | Pérou | Reconnaissance du sud du Pérou comme zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination | G/SPS/GEN/578 |
| | Turquie | Grippe aviaire | G/SPS/GEN/620 et Rev.1 |
| 2007 | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i> | G/SPS/GEN/562/Add.2 |
| | Panama | Zone exempte de peste porcine classique | G/SPS/GEN/783 |
| | Panama | Certification et/ou déclaration d'une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits dans la péninsule d'Azuerro | G/SPS/GEN/752 |
| | Philippines | Situation concernant l'influenza aviaire et la fièvre aphteuse au 1 ^{er} mars 2007 | G/SPS/GEN/771 |
| 2008 | Argentine | Information sur la situation de la fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/868 |
| | Belize | Statut de pays exempt de fièvre porcine classique et de fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/861 |
| | Canada | Le point sur un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H7N3) de la province de la Saskatchewan | G/SPS/GEN/866 |
| | Chili | Reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies | G/SPS/GEN/862 |
| | Haïti | Informations sanitaires – ESB | G/SPS/GEN/846 |
| | Mexique | Rapport sur le classement du Mexique par l'Organisation mondiale de la santé animale concernant l'ESB | G/SPS/GEN/858 |
| | Pérou | Zones exemptes de <i>Stenoma catenifer</i> (Lepidoptera-ocophoridae) sur la base de travaux visant à déceler la présence de cet organisme nuisible dans les zones de production d'avocats (<i>Persea Americana</i>) | G/SPS/GEN/815 |
| | Suisse | ESB | G/SPS/GEN/844 |
| 2009 | Belize | Maladie de Newcastle | G/SPS/GEN/913 |
| | Mexique | Rapport sur les activités concernant la déclaration de l'ensemble du territoire mexicain exempt de la peste porcine classique | G/SPS/GEN/908 |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------|---|---------------|
| 2009 | Philippines | Régionalisation – Zones exemptes de parasites | G/SPS/GEN/906 |

G. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------------------|--|---------------|
| 2005 | Costa Rica | Panama – Importations de produits d'origine animale | G/SPS/GEN/582 |
| | Sri Lanka | Difficultés commerciales rencontrées lors de l'exportation de la cannelle sri-lankaise vers les Communautés européennes | G/SPS/GEN/597 |
| | Uruguay | Retards injustifiés | G/SPS/W/169 |
| 2006 | Argentine | Révision des problèmes des Membres en suspens | G/SPS/GEN/693 |
| | Colombie | Proposition visant à éviter des retards injustifiés lors de l'admission d'animaux, de végétaux et de leurs produits | G/SPS/W/201 |
| | Colombie | Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/735 |
| | Communautés européennes | Questions et réponses concernant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire adoptées par les CE | G/SPS/GEN/641 |
| | Communautés européennes | Réponse des CE à la communication présentée par le Pérou concernant le Règlement n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/699 |
| | Équateur | Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/714 |
| | Ouganda | Exportations de poisson du lac Victoria | G/SPS/GEN/685 |
| | Pérou | Règlement n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/681 |
| | Pérou | Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/713 |
| | Pérou | Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/733 |
| 2007 | Nouvelle-Zélande | Australie – Mesures affectant l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande – Demande de consultations | G/SPS/GEN/796 |
| | Thaïlande | Retards injustifiés dans le contexte de l'article 5 (évaluation des risques) et mesures intérimaires | G/SPS/GEN/769 |
| 2008 | Argentine | Bons offices du Président | G/SPS/W/219 |
| | États-Unis | Article 12:2 – Consultations | G/SPS/W/227 |
| | Pérou | Règlement n° 258/97 des CE sur les nouveaux aliments | G/SPS/GEN/884 |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------------------|------------------------------|-------------|
| 2009 | Argentine et États-Unis | Article 12:2 – Consultations | G/SPS/W/233 |

H. Examen de l'Accord

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|------------------|---|---------------|
| 2005 | Costa Rica | Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Ordre de priorité des questions à examiner dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS | G/SPS/W/180 |
| | Nouvelle-Zélande | Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Programme de travail | G/SPS/W/179 |
| 2006 | Brésil | Deuxième examen de l'Accord SPS – Ordre de priorité des questions examinées dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS | G/SPS/W/182 |
| | Canada | Deuxième examen de l'Accord SPS – Clarification des termes "Mesures" et "Réglementations" figurant dans l'Accord SPS | G/SPS/W/186 |
| | Chili | Deuxième examen de l'Accord SPS – Retards injustifiés | G/SPS/W/202 |
| | Chili | Deuxième examen de l'Accord SPS – Harmonisation, relation avec les organisations internationales et les normes internationales | G/SPS/W/203 |
| | Chili | Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition de procédure concernant la dissipation des différends | G/SPS/W/204 |
| | Colombie | Deuxième examen de l'Accord SPS – Questions prioritaires examinées dans le cadre des travaux futurs du Comité | G/SPS/W/188 |
| | Costa Rica | Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition de débat aux fins d'une application plus efficace du mécanisme de consultations spéciales dans le cadre de l'article 12:2 de l'Accord SPS | G/SPS/W/183 |
| | Nouvelle-Zélande | Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence | G/SPS/W/197 |
| 2007 | Canada | Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition concernant l'amélioration de la transparence | G/SPS/GEN/778 |
| 2009 | Chine | Troisième examen de l'Accord SPS | G/SPS/W/234 |
| | Inde | Troisième examen de l'Accord SPS | G/SPS/W/236 |

I. Examen transitoire concernant la Chine

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|--------------|-------------------------|---|---------------|
| 2005 | Communautés européennes | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Observations à l'intention de la Chine | G/SPS/W/178 |
| | États-Unis | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis | G/SPS/GEN/594 |
| 2006 | Communautés européennes | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes | G/SPS/W/208 |
| | États-Unis | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis | G/SPS/W/207 |
| 2007 | Communautés européennes | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes | G/SPS/W/216 |
| | États-Unis | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis | G/SPS/W/213 |
| 2008 | Communautés européennes | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes | G/SPS/W/231 |
| | États-Unis | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis | G/SPS/W/229 |

J. Normes privées

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|--------------|---------------------------------|--|---------------|
| 2007 | Équateur | Les normes privées et commerciales | G/SPS/GEN/792 |
| | Royaume-Uni | Les normes volontaires privées dans le cadre multilatéral de l'OMC | G/SPS/GEN/802 |
| | Saint-Vincent-et-les Grenadines | Normes industrielles privées | G/SPS/GEN/766 |
| 2008 | Uruguay | Mandat du Groupe de travail sur les normes privées | G/SPS/W/225 |
| | Uruguay | Normes privées | G/SPS/GEN/843 |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|--------|--|---------------|
| 2009 | Belize | Déclaration sur les normes privées et commerciales | G/SPS/GEN/911 |

K. Mise en œuvre de l'Accord SPS

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|----------|----------------|--|---------------|
| 2006 | Afrique du Sud | Mise en œuvre de l'Accord SPS – Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006 | G/SPS/GEN/690 |
| | Bangladesh | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/676 |
| | Bénin | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/670 |
| | Burkina Faso | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/662 |
| | Burundi | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/674 |
| | Cameroun | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/671 |
| | Colombie | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/652 |
| | Congo | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/659 |
| | Costa Rica | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/679 |
| | Cuba | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/655 |
| | Égypte | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/647 |
| | Égypte | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/649 |
| | Égypte | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/651 |
| | Gambie | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/664 |
| | Guatemala | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/682 |
| | Haïti | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/677 |
| | Honduras | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/683 |
| | Jamaïque | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/645 |
| | Kenya | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/660 |
| | Madagascar | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/672 |
| | Maurice | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/657 |
| | Mauritanie | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/684 |
| | Mongolie | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/675 |
| Népal | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/656 | |
| Niger | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/678 | |
| Nigéria | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/686 | |
| Ouganda | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/673 | |
| Pakistan | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/661 | |
| Pakistan | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/692 | |
| Pérou | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/668 | |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|------------------------|-------------|---------------|
| 2006 | République dominicaine | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/691 |
| | Tchad | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/667 |
| | Togo | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/665 |
| | Trinité-et-Tobago | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/680 |
| | Zimbabwe | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/663 |

L. Autres

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|-------|-------------------------|---|---------------|
| 2005 | Communautés européennes | La traçabilité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux producteurs de denrées alimentaires et de toute autre substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux, importés dans la Communauté en vue de leur mise sur le marché | G/SPS/GEN/539 |
| | Communautés européennes | Questions et réponses concernant la procédure à suivre pour obtenir des tolérances à l'importation et l'inscription de substances actives à usage phytopharmaceutique dans la liste des Communautés européennes | G/SPS/GEN/557 |
| | Costa Rica | Certificat phytosanitaire | G/SPS/GEN/604 |
| | Cuba | Mesures adoptées en matière de médecine vétérinaire | G/SPS/GEN/538 |
| | République dominicaine | Mesures en cours dans le pays visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS | G/SPS/GEN/587 |
| 2006 | Colombie | Centre d'excellence phytosanitaire – Initiative de coopération en Colombie pour la mise en œuvre de l'article 5 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/702 |
| | Colombie | Analyse des risques | G/SPS/GEN/734 |
| | Colombie | Renforcement du système de mesures sanitaires et phytosanitaires de la Colombie | G/SPS/GEN/736 |
| | Communautés européennes | Consultation publique sur l'évaluation de l'impact du Règlement n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires | G/SPS/GEN/700 |
| | Communautés européennes | Appel à des observations préliminaires concernant un rapport de la Commission sur les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine | G/SPS/GEN/719 |

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|-------|-------------------------|--|--|
| 2006 | Communautés européennes | Adaptation du document vétérinaire commun d'entrée au système expert de contrôle des échanges (TRACES) | G/SPS/GEN/742 |
| | Cuba | Mesures adoptées en matière de médecine vétérinaire | G/SPS/GEN/615 |
| | Paraguay | Interdiction d'homologuer et d'importer des insecticides à haut risque | G/SPS/GEN/688 |
| | Paraguay | Rapport sur la situation sanitaire | G/SPS/GEN/689 |
| | Paraguay | Rapport sur la situation phytosanitaire | G/SPS/GEN/711 |
| | Paraguay | Rapport sur la situation sanitaire | G/SPS/GEN/712 |
| 2007 | Argentine | LMR pour les pesticides – Incidence sur les exportations des pays en développement Membres | G/SPS/W/211 et Corr.1 (en anglais seulement) |
| | Bolivie | Abattage de bovins importés | G/SPS/GEN/768 |
| | Communautés européennes | Appel à observations concernant une consultation de la Commission sur l'examen du Règlement (CE) n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine | G/SPS/GEN/773 |
| | Communautés européennes | Régime de certification applicable aux importations de bovins et de certains produits d'origine animale dans les Communautés européennes au regard des dispositions relatives à certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles | G/SPS/GEN/799 |
| | Costa Rica | Programme de matériel de multiplication sain de <i>Dracaena spp.</i> destiné à l'exportation sur le marché des États-Unis | G/SPS/GEN/784 |
| | Taipei chinois | Certificats vétérinaires et phytosanitaires | G/SPS/GEN/744 et Corr.1 |
| 2008 | Chili | Accords bilatéraux | G/SPS/GEN/863 |
| | Communautés européennes | Règles liées à l'exportation de farines de viande et d'os vers des pays tiers aux fins de la prévention de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et de la lutte contre ces maladies | G/SPS/GEN/889 |
| | Équateur | LMR pour ananas | G/SPS/GEN/841/Rev.1 |
| | Paraguay | Renseignements communiqués par les Membres | G/SPS/GEN/876 |
| | Paraguay | Communication au Comité SPS | G/SPS/GEN/852 |
| | Singapour | Filigrane optique sur les certificats d'exportation | G/SPS/GEN/859 |
| | Venezuela | Système de santé agricole intégrale | G/SPS/GEN/854 |

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|--------------|---------------|---|---------------|
| 2008 | Zambie | Renseignements sur diverses questions SPS | G/SPS/GEN/836 |
| 2009 | Équateur | Communication concernant l'Agence équatorienne de surveillance de la qualité des produits agricoles | G/SPS/GEN/901 |
